

FINANCIERE MARJOS

Société anonyme au capital de 220.233,90 Euros
Siège social : 112 avenue Kléber – 75116 Paris
725 721 591 R.C.S. Paris

PROSPECTUS

MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC A L'OCCASION DE L'ADMISSION AUX NEGOCIATIONS SUR LE MARCHE REGLEMENTE D'EURONEXT A PARIS D' ACTIONS NOUVELLES DANS LE CADRE DE TROIS AUGMENTATIONS DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE PERSONNES DENOMMEES, D'UN MONTANT BRUT DE 1 776 519,90 EUROS, PAR EMISSION DE 17 765 199 ACTIONS À ADMETTRE AU PRIX DE 0,10 EUROS, A SOUSCRIRE PAR COMPENSATION DE CREANCES.

Ces augmentations de capital par compensation de créances, suivies lors de l'assemblée générale du 20 mai 2020, d'une réduction de capital motivée par des pertes par réduction du nominal de l'action de 0,10 euro à 0,01 euro, visent à reconstituer les capitaux propres de la société Financière Marjos, préalablement à sa transformation en société en société en commandite par actions.

La transformation de la société en société en commandite par actions fait l'objet d'une Décision de conformité de l'AMF en date du 19 novembre 2019, décision ayant constaté la dispense d'Offre Publique de Retrait au titre de l'article 236.5 du Règlement Général de l'AMF, au vu des informations produites dans la Note en réponse à L'OPAS établie par la Société en date du 19 décembre 2019.



Ce prospectus a été approuvé par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n° 2017/1129. L'AMF approuve ce prospectus après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes, cohérentes et compréhensibles au sens du règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur qui fait l'objet du prospectus. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation quant à l'opportunité d'investir dans les valeurs mobilières concernées.

Le prospectus a été approuvé le 12 mai 2020 et est valide jusqu'à la date d'admission des titres à émettre, soit jusqu'au 26 mai 2020, et devra pendant cette période et dans les conditions de l'article 23 du Règlement Prospectus, être complété par un supplément au prospectus en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou d'inexactitudes substantielles. Le prospectus porte le numéro d'approbation suivant : 20-185.

Le présent prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'AMF est composé :

- du résumé du Prospectus, établi sur la base de l'article 7 du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 ;
- d'une Partie I constituant le document d'enregistrement pour les émissions secondaires de titres de capital,

établie sur la base de l'Annexe 3 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 ;
et

- d'une Partie II constituant la note d'opération (la « **Note d'Opération** »), établie sur la base de l'Annexe 12 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019.

Le Prospectus est mis à la disposition des actionnaires, sans frais, au siège de la Société 112 avenue Kléber – 75116 Paris, ainsi que sur les sites internet de la société (www.financiere-marjos.com) et de l'AMF (www.amf-france.org/).

Table des matières

RESUME	5
PARTIE I – DOCUMENT D’ENREGISTREMENT POUR LES ÉMISSIONS SECONDAIRES DE TITRES DE CAPITAL	12
1.1 Responsables du document d’enregistrement.....	12
1.2 Attestation du document d’enregistrement	12
1.3 Attestation d’expert.....	12
1.4 Attestation des tiers.....	12
1.5 Déclarations.....	12
SECTION 2 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	13
SECTION 3 FACTEURS DE RISQUES	13
3.1 Risques financiers.....	14
3.2 Autres risques.....	15
SECTION 4 INFORMATIONS CONCERNANT L’EMETTEUR	16
4.1 Dénomination sociale et nom commercial.....	16
4.2 Siège social, forme juridique, identifiant d’entité juridique (LEI) et autres informations.....	16
SECTION 5 APERÇU DES ACTIVITÉS	16
5.1 Activités clés.....	16
5.2 Investissements.....	17
SECTION 6 INFORMATIONS SUR LES TENDANCES.....	17
SECTION 7 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE	17
7.1 Prévisions ou estimations publiées	17
7.2 Nouvelle prévision ou estimation	17
7.3 Déclaration	17
SECTION 8 ORGANES D’ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE	18
8.1 Présentation du Conseil d’administration	18
8.2 Direction générale	20
8.3 Conflits d’intérêts	20
8.4 Projet de transformation de la Société en société en commandite par actions	20
SECTION 9 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....	25
9.1 Structure du capital social.....	25
9.2 Absence de droits de vote spéciaux.....	26
9.3 Détention ou contrôle de la Société.....	26
9.4 Accords pouvant entraîner un changement de contrôle.....	27
SECTION 10 TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES.....	27
SECTION 11 INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT L’ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L’EMETTEUR.....	27
11.1 États financiers.....	27
11.2 Audit des informations financières.....	27
11.3 Procédures judiciaires et d’arbitrage.....	31
11.4 Changement significatif de la situation financière de l’émetteur	32
11.5 Informations financières pro forma	32
11.6 Politique en matière de dividendes	32
SECTION 12 INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES.....	32
12.1 Capital social.....	32
SECTION 13 PUBLICATIONS REGLEMENTAIRES.....	33
SECTION 14 CONTRATS IMPORTANTS	34
SECTION 15 DOCUMENTS DISPONIBLES.....	34
PARTIE II – NOTE SUR LES VALEURS MOBILIERES.....	35
SECTION 1 PERSONNES RESPONSABLES	35
1.2 Attestation des responsables du Prospectus.....	35
1.3 Attestation d’expert.....	35
1.4 Attestation des tiers.....	35
1.5 Déclarations.....	35
SECTION 2 FACTEURS DE RISQUES	36

2.1	Risque de fluctuation du prix de marché des actions	36
2.2	Risque de fluctuation significative de la volatilité et de la liquidité des actions	37
2.3	Risque d'impact défavorable en cas de ventes d'actions de la Société	37
2.4	En cas de nouvel appel au marché, il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires	37
SECTION 3 INFORMATIONS ESSENTIELLES		38
3.1	Intérêt des personnes participant à l'émission	38
3.2	Raisons de l'émission et utilisation du produit	41
3.3	Déclaration sur le fonds de roulement net	42
3.4	Capitaux propres et endettement	42
SECTION 4 INFORMATIONS SUR LES ACTIONS DESTINEES A ETRE ADMISES A LA NEGOCIATION..		43
4.1	Nature, catégorie et montant des Actions à Admettre	43
4.2	Monnaie de l'émission d'actions	44
4.3	Autorisations sociales	44
4.4	Restriction à la négociabilité des Actions à Admettre	49
4.5	Régime fiscal des dividendes	49
4.6	Identité de la personne qui sollicite l'admission à la négociation s'il ne s'agit pas de l'émetteur	49
4.7	Droits attachés aux actions	49
4.8	Règlementation française en matière d'offres publiques relative aux acquisitions	53
4.9	Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital	53
SECTION 5 MODALITES ET CONDITIONS DE L'ADMISSION		54
5.1	Conditions, statistiques de l'admission des actions à admettre, calendrier prévisionnel et modalité des demandes de l'admission	54
5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	59
5.3	Établissement des prix	59
5.4	Placement et prise ferme	60
SECTION 6 ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION		60
6.1	Admission à la négociation	60
6.2	Place de cotation	60
6.3	Offres simultanées de valeurs mobilières de la Société	60
6.4	Contrat de liquidité – Intervention sur le marché	60
SECTION 7 DETENTEURS D'ACTIONNAIRES SOUHAITANT LES VENDRE		61
SECTION 8 DEPENSES LIES A L'EMISSION		61
8.1	Montant total net du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission	61
SECTION 9 DILUTION		62
9.1	Incidence théorique de l'émission des Actions à Admettre sur la quote-part des capitaux propres	62
9.2	Incidence théorique de l'émission des Actions à Admettre sur la situation des actionnaires existants	62
9.3	Impact de l'émission des Actions à Admettre sur la répartition du capital social	62
SECTION 10 INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES		63
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'offre	63
10.2	Informations contenues dans la Note d'Opération examinées ou auditées par les contrôleurs légaux	63
Annexe 1. Comptes annuels au 31 décembre 2019		64
Annexe 2. Attestation du Commissaire aux comptes concernant les créances compensées		85

RESUME

Section 1 - Introduction

Nom et codes internationaux d'identification des valeurs mobilières (codes ISIN)

Libellé des actions : FINANCIERE MARJOS

Code ISIN : FR0000060824

Identité et coordonnées de l'émetteur, y compris son identifiant d'entité juridique (LEI)

Dénomination sociale : FINANCIERE MARJOS (la « Société »).

Lieu et numéro d'immatriculation : R.C.S. Paris 725 721 591.

Identifiant d'Entité Juridique (LEI) : 969500C2Y8644S2M8N69

Identité et coordonnées de l'autorité compétente ayant approuvé le Prospectus

Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») - 17 Place de la Bourse, 75002 Paris, France.

Date d'approbation du Prospectus : 12 mai 2020.

Avertissement au lecteur

Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les titres financiers dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.

L'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il investirait dans les actions de la Société dans le cas d'une baisse du cours des actions de la Société.

Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Économique Européen (« EEE »), avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.

Les personnes qui ont présenté le présent résumé, y compris sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du présent résumé est trompeur, inexact ou incohérent, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.

Conformément au Règlement (UE) n°596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, la Société s'engage à communiquer tout événement relevant de cette réglementation.

Section 2 – Informations clés sur l'Émetteur

2.1.	Qui est l'émetteur des valeurs mobilières ?	<p>- Dénomination sociale : FINANCIERE MARJOS. - LEI : 969500C2Y8644S2M8N69</p> <p>- Siège social : 112 avenue Kléber – 75116 Paris. - Droit applicable : droit français.</p> <p>- Forme juridique : société anonyme. - Pays d'origine : France.</p> <p>Principales activités</p> <p>FINANCIERE MARJOS est une coquille dont les titres sont admis sur le marché Euronext-C. La stratégie est d'utiliser FINANCIERE MARJOS pour permettre à un groupe international de se faire coter à Paris. A ce stade, FINANCIERE MARJOS est en discussion avec des candidats potentiels et attend le temps nécessaire pour choisir un candidat qui répondrait aux différents critères souhaités, qui sont les suivants : (i) taille de la cible ; (ii) potentiel de développement et de croissance ; et (iii) part de capital résiduelle des actionnaires existants de FINANCIERE MARJOS.</p> <p>Actionnariat à la date du Prospectus</p> <p>A la date du Prospectus et avant le règlement-livraison des Augmentations de capital, le capital social s'élève à 220.233,90 euros, divisé en 2.202.339 actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 0,10 euro. Les actions de la Société sont entièrement souscrites et libérées. Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date du visa du Prospectus, sur la base des informations portées à la connaissance de la Société :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #002060; color: white;">Actionnaires</th> <th style="background-color: #002060; color: white;"># actions</th> <th style="background-color: #002060; color: white;">%</th> <th style="background-color: #002060; color: white;"># droits de vote</th> <th style="background-color: #002060; color: white;">%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>KRIEF GROUP</td> <td style="text-align: right;">1 103 806,00</td> <td style="text-align: right;">50,12%</td> <td style="text-align: right;">1 103 806,00</td> <td style="text-align: right;">50,07%</td> </tr> <tr> <td>PARK MADISON EQUITIES</td> <td style="text-align: right;">330 350,00</td> <td style="text-align: right;">15,00%</td> <td style="text-align: right;">330 350,00</td> <td style="text-align: right;">14,99%</td> </tr> <tr> <td>sous total</td> <td style="text-align: right;">1 434 156,00</td> <td style="text-align: right;">65,12%</td> <td style="text-align: right;">1 434 156,00</td> <td style="text-align: right;">65,06%</td> </tr> <tr> <td>Patrick BINDSCHELDER*</td> <td style="text-align: right;">225 182,00</td> <td style="text-align: right;">10,22%</td> <td style="text-align: right;">225 182,00</td> <td style="text-align: right;">10,21%</td> </tr> <tr> <td>FINANCIERE LOUIS DAVID</td> <td style="text-align: right;">1 000,00</td> <td style="text-align: right;">0,05%</td> <td style="text-align: right;">1 000,00</td> <td style="text-align: right;">0,05%</td> </tr> <tr> <td>Flottant</td> <td style="text-align: right;">542 001,00</td> <td style="text-align: right;">24,61%</td> <td style="text-align: right;">544 155,00</td> <td style="text-align: right;">24,68%</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td style="text-align: right;">2 202 339,00</td> <td style="text-align: right;">100,00%</td> <td style="text-align: right;">2 204 493,00</td> <td style="text-align: right;">100,00%</td> </tr> </tbody> </table> <p>*qui détient indirectement les actions de FINANCIERE MARJOS par le biais de deux sociétés holding : GUSTAVE MAIRIE SC et PARTICIPEX SC (Déclaration de franchissement de seuil n°219C1385)</p> <p>A la date d'établissement du Prospectus, il existe une action de concert entre KRIEF GROUP et PARK MADISON EQUITIES¹, au sens de l'article L.233-10 du Code de commerce. Les Concertistes détiennent ensemble 65,12 % du capital et 65,06 % des droits de vote, ce qui permet de les qualifier d'actionnaires de contrôle.</p>	Actionnaires	# actions	%	# droits de vote	%	KRIEF GROUP	1 103 806,00	50,12%	1 103 806,00	50,07%	PARK MADISON EQUITIES	330 350,00	15,00%	330 350,00	14,99%	sous total	1 434 156,00	65,12%	1 434 156,00	65,06%	Patrick BINDSCHELDER*	225 182,00	10,22%	225 182,00	10,21%	FINANCIERE LOUIS DAVID	1 000,00	0,05%	1 000,00	0,05%	Flottant	542 001,00	24,61%	544 155,00	24,68%	Total	2 202 339,00	100,00%	2 204 493,00	100,00%
Actionnaires	# actions	%	# droits de vote	%																																						
KRIEF GROUP	1 103 806,00	50,12%	1 103 806,00	50,07%																																						
PARK MADISON EQUITIES	330 350,00	15,00%	330 350,00	14,99%																																						
sous total	1 434 156,00	65,12%	1 434 156,00	65,06%																																						
Patrick BINDSCHELDER*	225 182,00	10,22%	225 182,00	10,21%																																						
FINANCIERE LOUIS DAVID	1 000,00	0,05%	1 000,00	0,05%																																						
Flottant	542 001,00	24,61%	544 155,00	24,68%																																						
Total	2 202 339,00	100,00%	2 204 493,00	100,00%																																						

¹ Contrôlée par Mme Inga Chasestein.

		<p>Cette action de concert a fait l'objet d'une déclaration de franchissement de seuil et d'une déclaration d'intention en date du 19 juillet 2017 (Déclaration n°217C1643). KRIEF GROUP est une société de conseil et de prises de participations en <i>business development</i>, spécialisée dans le développement international et les opérations capitalistiques. Elle est détenue majoritairement par Monsieur Louis Petiet et la société AAA Holding et est cotée sur le marché Euronext Access. Son dirigeant est Monsieur Vincent de Mauny. Son chiffre d'affaires s'élève à environ 657.750 euros, et la société comptabilise un total de bilan d'environ 13.872.361,35 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.</p> <p>Principaux dirigeants Patrick Werner - Président du Conseil d'administration, et Vincent Froger de Mauny, Directeur Général.</p> <p>Contrôleur légal des comptes : BDO Paris Audit & Advisory, 43-47 avenue de la Grande Armée, 75116 Paris.</p>																																																
2.2	<p>Quelles sont les informations financières concernant l'émetteur ?</p>	<p><i>Données issues des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et des comptes clos le 31 décembre 2019 établis en normes IFRS</i></p> <p><i>Compte de résultat</i></p> <table border="1" data-bbox="371 521 1492 790"> <thead> <tr> <th>En euros</th> <th>31/12/2019</th> <th>31/12/2018</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1. Total chiffre d'affaires</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Charges d'exploitation</td> <td>115 037</td> <td>73 560</td> </tr> <tr> <td>2. Résultat opérationnel courant</td> <td>-115 037</td> <td>-72 840</td> </tr> <tr> <td>Résultat financier</td> <td>0</td> <td>408</td> </tr> <tr> <td>3. Résultat net</td> <td>-311 049</td> <td>-205 175</td> </tr> <tr> <td>4. Résultat par action (en euros)</td> <td>- 0,14</td> <td>- 0,09</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>Bilan</i></p> <table border="1" data-bbox="371 819 1492 1025"> <thead> <tr> <th>En euros</th> <th>31/12/2019</th> <th>31/12/2018</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1. Total de l'actif</td> <td>62 509</td> <td>41 744</td> </tr> <tr> <td>2. Total des capitaux propres</td> <td>-1 491 358</td> <td>-1 180 279</td> </tr> <tr> <td>3. Dette financière nette (dette à long terme plus dette court terme moins trésorerie)</td> <td>1 146 047</td> <td>1 094 391</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>États de flux de trésorerie</i></p> <table border="1" data-bbox="371 1055 1492 1294"> <thead> <tr> <th>En euros</th> <th>31/12/2019</th> <th>31/12/2018</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles</td> <td>754</td> <td>1 123</td> </tr> <tr> <td>Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Flux de trésorerie provenant des activités de financement</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Trésorerie nette</td> <td>754</td> <td>1 123</td> </tr> </tbody> </table>	En euros	31/12/2019	31/12/2018	1. Total chiffre d'affaires	0	0	Charges d'exploitation	115 037	73 560	2. Résultat opérationnel courant	-115 037	-72 840	Résultat financier	0	408	3. Résultat net	-311 049	-205 175	4. Résultat par action (en euros)	- 0,14	- 0,09	En euros	31/12/2019	31/12/2018	1. Total de l'actif	62 509	41 744	2. Total des capitaux propres	-1 491 358	-1 180 279	3. Dette financière nette (dette à long terme plus dette court terme moins trésorerie)	1 146 047	1 094 391	En euros	31/12/2019	31/12/2018	Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	754	1 123	Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	0	0	Flux de trésorerie provenant des activités de financement	0	0	Trésorerie nette	754	1 123
En euros	31/12/2019	31/12/2018																																																
1. Total chiffre d'affaires	0	0																																																
Charges d'exploitation	115 037	73 560																																																
2. Résultat opérationnel courant	-115 037	-72 840																																																
Résultat financier	0	408																																																
3. Résultat net	-311 049	-205 175																																																
4. Résultat par action (en euros)	- 0,14	- 0,09																																																
En euros	31/12/2019	31/12/2018																																																
1. Total de l'actif	62 509	41 744																																																
2. Total des capitaux propres	-1 491 358	-1 180 279																																																
3. Dette financière nette (dette à long terme plus dette court terme moins trésorerie)	1 146 047	1 094 391																																																
En euros	31/12/2019	31/12/2018																																																
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	754	1 123																																																
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	0	0																																																
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	0	0																																																
Trésorerie nette	754	1 123																																																
2.3	<p>Quels sont les risques spécifiques à l'émetteur ?</p>	<p>Les principaux risques propres à la Société et à son secteur d'activité figurent ci-après. Ces risques sont à prendre en considération par les investisseurs avant toute décision d'investissement :</p> <p>Risques financiers</p> <p><u>Risque de liquidité</u> : la Société est anciennement CLAYEUX, groupe ayant connu d'importantes difficultés financières, l'ayant conduit à faire l'objet d'un plan de redressement par voie de continuation homologué par le Tribunal de commerce de Chalon-sur-Saône par jugement en date du 7 janvier 2010. La dernière échéance du plan de continuation a été réglée en janvier 2020. Le Tribunal de Commerce de Niort constatera donc l'exécution du plan dans le courant de l'année 2020.</p> <p>CLAYEUX est devenue une coquille cotée depuis la reprise de la structure par FASHION HOLDING le 10 février 2011, date à laquelle le risque de liquidité est apparu. CLAYEUX est alors renommée FINANCIÈRE MARJOS. FASHION HOLDING prévoyait de recapitaliser la Société et de réorienter l'activité de cette dernière vers l'immobilier en reprenant un ensemble situé à Montceau- les-Mines.</p> <p>Il convient de préciser que la société KRIEF GROUP, actionnaire de référence de FINANCIERE MARJOS, a effectué une avance en compte-courant d'un montant de 700.000 euros en date du 11 mai 2020. Par ailleurs, elle s'est engagée à lui fournir un soutien financier dans une lettre en date du 19 mars 2020 afin d'assurer sa continuité d'exploitation. Ce soutien ne sera pas remis en cause au cours de l'exercice ouvert au 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 mai 2021. Par ailleurs, les termes de cet accord prévoient que KRIEF GROUP ne réclamera pas de la société Financière Marjos le paiement de ses dettes fournisseurs ou de ses comptes courants jusqu'à ce que la société ait retrouvé un équilibre financier, excepté afin de libérer par compensation de créances l'augmentation de capital qui lui sera réservée lors de l'assemblée générale du 20 mai 2020.</p> <p>La Société considère toutefois être en mesure de faire face à ses échéances au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa du Prospectus dans la mesure où à la date du visa, elle dispose d'une trésorerie s'élevant à 715.000 euros.</p>																																																

		<p>KRIEF GROUP va de plus convertir son compte courant de 700.000 euros en capital à l'issue de l'Opération, l'empêchant d'effectuer une demande ultérieure de remboursement dudit compte-courant par la Société, de telle sorte que la situation de trésorerie restera satisfaisante pour répondre aux besoins de financement de la coquille cotée au vu de son absence d'activité.</p> <p>Autres risques</p> <p><u>Risque lié au capital flottant réduit</u> : à l'issue de l'Opération, le capital flottant de la société sera fortement dilué, passant de 24,61 % du capital social à 2,71 % du capital social. Ainsi, le marché devenant plus étroit, la vente ou l'achat de titres peu liquides pourrait provoquer une forte variation du cours de l'action à la baisse ou la hausse de nature à pénaliser les actionnaires. Dans le cadre de la réactivation de la Société, il sera envisagé de procéder à des opérations permettant de reconstituer le capital flottant.</p> <p><u>Risque lié à l'absence d'activité de la Société</u> : la Société encourt le risque de ne pas démarrer son activité opérationnelle, en l'absence de réussite du projet de réactivation. Cette absence d'activité nuirait à terme à sa viabilité et à son équilibre financier.</p> <p><u>Risque lié à la transformation de la Société en société en commandite par actions</u> : du fait de la transformation future de la Société sous la forme de commandite par actions et de ses statuts, et du fait de son statut de seul commandité et de la détention d'une part de commandité, KRIEF GROUP conservera une prédominance dans la Société même en cas de situation minoritaire dans l'actionariat. Ainsi, les décisions de l'assemblée générale des commanditaires ne seront valides que sous réserve d'une approbation du commandité, l'associé KRIEF GROUP.</p> <p>Les membres du Conseil de surveillance sont nommés ou leurs mandats renouvelés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires cependant. L'associé commandité ne peut pas participer à cette désignation, et ce même quand il possède aussi la qualité d'associé commanditaire. A ce titre, KRIEF GROUP étant à la fois associé commandité et associé commanditaire, il ne pourra participer à la désignation et au renouvellement des membres du Conseil de surveillance.</p> <p><u>Risque lié à la pandémie de Covid-19</u> : compte tenu de l'absence d'activité de la Société, la pandémie de Covid-19 est identifiée comme un facteur de risque faible au moment de la rédaction de la présente partie du Document d'Enregistrement, la Société ayant reçu une avance en compte-courant de 700.000 euros, ne réalisant pas de chiffre d'affaires et l'engagement de soutien financier de KRIEF GROUP étant effectif malgré la pandémie (se référer au point 3.3 de la Partie 2 du Prospectus). Il n'y a donc pas d'impact connu ou attendu de la pandémie de Covid-19 sur la Société à la date d'approbation du Prospectus.</p> <p><u>Autres risques liés aux litiges</u> : dans l'hypothèse où le recours devant l'administration décrit à la section 11.3.2 de la Partie I du Prospectus serait rejeté, la Société ne pourrait pas récupérer le crédit de TVA d'un montant de 138.384 € et devrait verser un montant de TVA collectée d'un montant de 160.368 €.</p> <p>Excepté ce recours devant l'administration fiscale, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société.</p>
Section 3 – Informations clés sur les valeurs mobilières		
3.1.	<p>Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?</p>	<p>Nature et catégorie des actions admises aux négociations : les Actions à Admettre dont l'admission est demandée sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Les Actions à Admettre porteront jouissance à compter du 26 mai 2020 et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société. Elles seront admises aux négociations sur le marché d'Euronext Paris (compartiment C), sur la même ligne de cotation que les actions existantes sous le même code ISIN FR0000060824.</p> <p>Monnaie et dénomination des valeurs mobilières émises</p> <p><i>Devise</i> : l'émission des Actions à Admettre est réalisée en Euros.</p> <p><i>Libellé des actions</i> : FINANCIERE MARJOS.</p> <p>Valeur nominale et nombre de valeurs mobilières émises : les actions dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« Euronext Paris ») est demandée seront les suivantes : (i) 11.848.063 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euro à émettre par la Société dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée à KRIEF GROUP ; (ii) 2.782.914 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euro à émettre par la Société dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée à PARK MADISON EQUITIES et (iii) 3.134.222 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euro à émettre par la Société dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée à FINANCIERE LOUIS DAVID (les « Actions à Admettre »).</p> <p>Droits attachés aux actions : les Actions à Admettre seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des dispositions des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions à Admettre sont les suivants : (i) droit à dividendes - droit de participation</p>

		<p>aux bénéficiaires ; (ii) droit de vote ; (iii) droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; (iv) droit de participation à tout excédent en cas de liquidation ; et (v) droit d'information des actionnaires.</p> <p>Rang relatif des valeurs mobilières dans la structure du capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité : sans objet.</p> <p>Restriction imposée à la libre négociabilité des actions : aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.</p> <p>Politique en matière de dividendes : il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividendes à court terme. Aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.</p>																				
3.2	Où les valeurs mobilières seront-elles négociées ?	Les Actions à Admettre feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris. Leur admission sur Euronext Paris est prévue le 26 mai 2020, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0000060824).																				
3.3	Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?	<p>Les investisseurs sont invités à prendre en considération les principaux risques propres aux Actions à Admettre figurant ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - risque de fluctuation du prix de marché des actions ; - risque de fluctuation significative de la volatilité et de la liquidité des actions ; - risque d'impact défavorable en cas de ventes d'actions de la Société ; et - risque de dilution : en cas de nouvel appel au marché, il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires, la présente opération se traduisant d'ores et déjà par une dilution importante, le capital flottant de la Société passant de 24,61 % du capital social à 2,71 % du capital social. 																				
Section 4 – Informations clés sur l'admission à la négociation sur un marché réglementé																						
4.1	A quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ?	<p>Modalités et conditions de l'offre</p> <p><i>Structure de l'émission - Augmentations de capital réservées à des personnes dénommées :</i></p> <p>L'émission des Actions à Admettre est réalisée dans le cadre de trois augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservées à des personnes dénommées au sens de l'article L. 225-138 du Code de Commerce, par compensation de créances liquides, certaines et exigibles sur la Société (les « Augmentations de Capital »).</p> <p>Les créances concernées ainsi que les sommes capitalisées sont les suivantes :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Actionnaires</th> <th style="text-align: right;">Valeurs créances</th> <th style="text-align: right;"># actions</th> <th style="text-align: right;">Sommes capitalisées</th> <th style="text-align: left;">Nature, origine et caractère liquide de la créance</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>KRIEF GROUP</td> <td style="text-align: right;">1 184 806,36 €</td> <td style="text-align: right;">11 848 063</td> <td style="text-align: right;">1 184 806,30 €</td> <td> Créance provenant : <ol style="list-style-type: none"> 1) Pour 36.977 €, d'une convention de cession d'une créance conclue le 12 juillet 2017, relative à un compte courant que la société FASHION HOLDING détenait dans la Société. 2) Pour 124.000 €, d'une convention de cession d'une créance conclue le 12 juillet 2017, au titre d'une avance en trésorerie que Monsieur Eric Sitruk détenait dans les livres de la Société ; 3) Pour 323.829,36 €, d'une convention de cession d'une créance conclue le 12 juillet 2017, que PIERRE RENOVATION TRADITION* détenait dans les livres de la Société. 4) Pour 700.000 €, d'une avance sous forme de compte-courant d'associés afin de permettre à FNANCIERE MARJOS de reconstituer ses capitaux propres. Ces créances sont liquides. </td> </tr> <tr> <td>PARK MADISON EQUITIES</td> <td style="text-align: right;">278 291,40 €</td> <td style="text-align: right;">2 782 914</td> <td style="text-align: right;">278 291,40 €</td> <td> Créance provenant : <ol style="list-style-type: none"> 1) Pour 200.000 €, d'une convention de cession d'une créance conclue le 12 juillet 2017, au titre d'une avance en trésorerie que Monsieur Eric Sitruk détenait dans les livres de la Société ; 2) Pour 78.291,40 €, d'une convention de cession d'une partie du complément de la créance rachetée par KRIEF GROUP à PIERRE RENOVATION TRADITION*. Ces créances sont liquides. </td> </tr> <tr> <td>FLD</td> <td style="text-align: right;">313 422,27 €</td> <td style="text-align: right;">3 134 222</td> <td style="text-align: right;">313 422,20 €</td> <td>Créance provenant :</td> </tr> </tbody> </table>	Actionnaires	Valeurs créances	# actions	Sommes capitalisées	Nature, origine et caractère liquide de la créance	KRIEF GROUP	1 184 806,36 €	11 848 063	1 184 806,30 €	Créance provenant : <ol style="list-style-type: none"> 1) Pour 36.977 €, d'une convention de cession d'une créance conclue le 12 juillet 2017, relative à un compte courant que la société FASHION HOLDING détenait dans la Société. 2) Pour 124.000 €, d'une convention de cession d'une créance conclue le 12 juillet 2017, au titre d'une avance en trésorerie que Monsieur Eric Sitruk détenait dans les livres de la Société ; 3) Pour 323.829,36 €, d'une convention de cession d'une créance conclue le 12 juillet 2017, que PIERRE RENOVATION TRADITION* détenait dans les livres de la Société. 4) Pour 700.000 €, d'une avance sous forme de compte-courant d'associés afin de permettre à FNANCIERE MARJOS de reconstituer ses capitaux propres. Ces créances sont liquides.	PARK MADISON EQUITIES	278 291,40 €	2 782 914	278 291,40 €	Créance provenant : <ol style="list-style-type: none"> 1) Pour 200.000 €, d'une convention de cession d'une créance conclue le 12 juillet 2017, au titre d'une avance en trésorerie que Monsieur Eric Sitruk détenait dans les livres de la Société ; 2) Pour 78.291,40 €, d'une convention de cession d'une partie du complément de la créance rachetée par KRIEF GROUP à PIERRE RENOVATION TRADITION*. Ces créances sont liquides.	FLD	313 422,27 €	3 134 222	313 422,20 €	Créance provenant :
Actionnaires	Valeurs créances	# actions	Sommes capitalisées	Nature, origine et caractère liquide de la créance																		
KRIEF GROUP	1 184 806,36 €	11 848 063	1 184 806,30 €	Créance provenant : <ol style="list-style-type: none"> 1) Pour 36.977 €, d'une convention de cession d'une créance conclue le 12 juillet 2017, relative à un compte courant que la société FASHION HOLDING détenait dans la Société. 2) Pour 124.000 €, d'une convention de cession d'une créance conclue le 12 juillet 2017, au titre d'une avance en trésorerie que Monsieur Eric Sitruk détenait dans les livres de la Société ; 3) Pour 323.829,36 €, d'une convention de cession d'une créance conclue le 12 juillet 2017, que PIERRE RENOVATION TRADITION* détenait dans les livres de la Société. 4) Pour 700.000 €, d'une avance sous forme de compte-courant d'associés afin de permettre à FNANCIERE MARJOS de reconstituer ses capitaux propres. Ces créances sont liquides.																		
PARK MADISON EQUITIES	278 291,40 €	2 782 914	278 291,40 €	Créance provenant : <ol style="list-style-type: none"> 1) Pour 200.000 €, d'une convention de cession d'une créance conclue le 12 juillet 2017, au titre d'une avance en trésorerie que Monsieur Eric Sitruk détenait dans les livres de la Société ; 2) Pour 78.291,40 €, d'une convention de cession d'une partie du complément de la créance rachetée par KRIEF GROUP à PIERRE RENOVATION TRADITION*. Ces créances sont liquides.																		
FLD	313 422,27 €	3 134 222	313 422,20 €	Créance provenant :																		

				<p>1) Pour 180.000 €, d'une convention de cession d'une créance conclue le 12 juillet 2017, relative à un compte courant que la société FASHION HOLDING détenait dans la Société.</p> <p>2) Pour 70.505,05 €, d'une convention de cession d'une partie du complément de la créance rachetée par KRIEF GROUP à PIERRE RENOVATION TRADITION* ;</p> <p>3) Pour 62.917,22 euros, d'une avance sous forme de compte-courant d'associés afin de permettre à FINANCIERE MARJOS le paiement de la dernière échéance du plan de continuation et par conséquent la sortie dudit plan</p> <p>Ces créances sont liquides.</p>
TOTAL	1 776 520,03€	17 765 199	1 776 519,90 €	

* Cette créance correspondait initialement à une avance de trésorerie effectuée par PIERRE RENOVATION TRADITION dont le gérant est M. Sitruk (également gérant de Fashion Holding) à FINANCIERE MARJOS.

Ces créances (à l'exception des quotes-parts de FINANCIERE LOUIS DAVID et de KRIEF GROUP résultant d'avances en compte-courant d'associés) ont par ailleurs été rendues publiques et revues par l'expert indépendant CROWE HAF, lors de la documentation d'Offre Publique d'Achat Simplifiée, déclarée conforme le 19 novembre 2019. Aux termes d'une attestation en date du 11 mai 2020 figurant en Annexe 2, le Commissaire aux comptes de la Société a certifié que sur la base de ses travaux, il n'avait pas d'observation à formuler sur les informations : « relatives au caractère certain et liquide des créances qui feront l'objet d'une augmentation du capital et pour lesquelles nous serons amenés à émettre notre certificat de liquidité et d'exigibilité lorsque le Conseil d'Administration fera usage de sa délégation de pouvoir ».

Ces créances ont été cédées à leur valeur nominale à l'exception de la créance rachetée à PIERRE RENOVATION TRADITION qui a été acquise à un prix initial égal à 40% de sa valeur assorti d'un complément de prix égal à 371.548,81 euros. Ce prix décoté résulte d'un accord trouvé dans le cadre d'une négociation globale entre les parties à la convention de cession de créance afin de permettre la reprise de FINANCIERE MARJOS. A ce jour, les conditions requises pour le versement du complément de prix n'ont pas été réunies. Il est précisé que KRIEF GROUP a cédé le 8 juillet 2019 une partie de cette créance à PARK MADISON EQUITIES et à FINANCIERE LOUIS DAVID au prix d'un euro symbolique. Le prix de cette rétrocession résultait d'un accord dans le cadre de la reprise de FINANCIERE MARJOS afin de les faire bénéficier d'une partie de la décote négociée avec le cédant de la créance.

Par ailleurs, le recours à deux avances en compte-courant (700.000 euros de la part de KRIEF GROUP et 62.917,22 euros de la part de FINANCIERE LOUIS DAVID) se justifie d'une part pour répondre à des besoins imminents de trésorerie (en ce qui concerne la dernière échéance du plan de continuation), et d'autre part pour simplifier les opérations d'augmentation de capital. Les Augmentations de Capital se décomposent en trois augmentations de capital successives :

- Une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de KRIEF GROUP, d'un montant nominal de 1 184 806,30 euros par émission de 11 848 063 nouvelles actions ordinaires ;
- Une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de PARK MADISON EQUITIES, d'un montant nominal de 278.291,40 euros par émission de 2.782.914 nouvelles actions ordinaires ; et
- Une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de FINANCIERE LOUIS DAVID, d'un montant nominal de 313.422,20 euros par émission de 3.134.222 nouvelles actions ordinaires.

Conformément à l'article L. 225-138, I du Code de commerce, KRIEF GROUP ne prendra pas part au vote de la neuvième résolution de l'assemblée générale du 20 mai 2020, sur la suppression du droit préférentiel de souscription à son profit. Également, PARK MADISON EQUITIES ne prendra pas part au vote de la onzième résolution de l'assemblée générale sur la suppression du droit préférentiel de souscription à son profit. Enfin, FINANCIERE LOUIS DAVID ne prendra pas part au vote de la treizième résolution de l'assemblée générale sur la suppression du droit préférentiel de souscription à son profit.

Nombre d'actions dont l'admission est demandée : 17.765.199 Actions à Admettre.

Prix de souscription : Le prix de souscription est de 0,10 euro par Action à Admettre (le « **Prix des Augmentation des Capital** »).

Ce prix est identique à celui offert dans le cadre de l'Offre publique d'achat simplifiée en date du 19 novembre 2019, lors de laquelle a été réalisée une attestation d'équité sur les conditions financière de l'Offre publique d'achat simplifiée par le cabinet d'expertise indépendante CROWE HAF.

Lors de la souscription, le prix de 0,10 euro par Action à Admettre souscrite, sera intégralement libéré par

compensation de créances certaines, liquides et exigibles avec la Société.

Jouissance des actions émises

26 mai 2020 : les Actions à Admettre seront entièrement fongibles, dès leur livraison, avec les actions ordinaires existantes de la Société.

Calendrier indicatif

Mercredi 15 avril 2020	Publication au BALO de l'avis préalable de réunion valant avis de convocation à l'assemblée générale des actionnaires
Mardi 12 mai 2020	Approbation du Prospectus par l'AMF et publication dudit Prospectus
Mercredi 20 mai 2020	Assemblée générale extraordinaire Souscription aux Augmentations de capital réservées, remise par les CAC de leurs rapports valant certificat du dépositaire des fonds et clôture par anticipation de la période de souscription
Judi 21 mai 2020	Diffusion d'un communiqué de presse de FINANCIERE MARJOS
Vendredi 22 mai 2020	Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des Actions à Admettre indiquant le montant définitif des Augmentations du capital et la nouvelle répartition du capital social Constatation par le Conseil d'Administration de la réalisation définitive des Augmentations de capital
Mardi 26 mai 2020	Règlement-Livraison des Actions à Admettre Admission des actions nouvelles sur Euronext Paris

Montant du pourcentage de dilution

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

À titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions à Admettre sur la quote-part des capitaux propres par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres – tels qu'ils ressortent des états financiers au 31 décembre 2019 – et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du présent Prospectus) serait la suivante :

Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
Avant émission des actions nouvelles (sur la base de 2.202.339 actions existantes)	-0,677 €
Après émission des 11.848.063 actions nouvelles (Résolution n°8) (sur la base de 14.050.402 actions existantes)	-0,022 €
Après émission des 2.782.914 actions nouvelles (Résolution n°10) (sur la base de 16.833.316 actions existantes)	-0,002 €
Après émission des 3.134.222 actions nouvelles (Résolution n°12) (sur la base de 19.967.538 actions existantes)	0,014 €

Incidence de l'émission sur la répartition du capital et des droits de vote de la Société sur la base du nombre d'actions et de droits de vote à la date du Prospectus

À titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions à Admettre sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission des Actions à Admettre (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du présent Prospectus) et ne souscrivant pas à l'opération serait la suivante :

Quote-part du capital (pour un actionnaire détenant 1%)	
Avant émission des actions nouvelles (sur la base de 2.202.339 actions existantes)	1,00%
Après émission des 11.848.063 actions nouvelles (Résolution n°8) (sur la base de 14.050.402 actions existantes)	0,16%
Après émission des 2.782.914 actions nouvelles (Résolution n°10) (sur la base de 16.833.316 actions existantes)	0,13%
Après émission des 3.134.222 actions nouvelles (Résolution n°12) (sur la base de 19.967.538 actions existantes)	0,11%

Estimations des dépenses totales liées aux Augmentations de Capital : à titre indicatif, les dépenses totales liées aux Augmentations de Capital (rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs) sont d'environ 120.000 euros.

Estimation des dépenses facturées aux investisseurs par la Société : aucune dépense ne sera facturée aux investisseurs par la Société.

4.2 Raisons de l'émission et utilisation du produit des Augmentations de Capital

Les principales raisons des Augmentations de Capital consistent en l'apurement des pertes et la recapitalisation de la Société, les Augmentations de Capital étant préalables à une réduction de capital motivée par les pertes réalisées par réduction de la valeur nominale des actions. Les capitaux propres de FINANCIERE MARJOS sont en effet inférieurs à la moitié du capital social de la Société. Par ailleurs, il est précisé que la transformation de FINANCIERE MARJOS en société en commandite par actions qui sera soumise à l'approbation d'une assemblée générale des actionnaires de la Société, le sera sous condition suspensive des Augmentations de capital et de la

reconstitution des capitaux propres de FINANCIÈRE MARJOS conformément à l'article L. 225-244 du Code de Commerce. Cette reconstitution des capitaux propres de FINANCIÈRE MARJOS, soumise à la même assemblée générale de la Société que celle statuant sur la transformation de FINANCIÈRE MARJOS en société en commandite par actions, prend donc la forme de plusieurs augmentations de capital par compensation des créances détenues par KRIEF GROUP, PARK MADISON EQUITIES LLC et FINANCIÈRE LOUIS DAVID. Le produit de ces Augmentations de capital sera donc utilisé pour apurer les pertes de la Société et permettre de procéder à (i) une réduction du capital social d'un montant de 1.797.078,42 €, pour ramener le montant du capital social de 1.996.753,80 €, montant résultant des Augmentations de Capital, à 199.675,38 €, par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action de dix centimes (0.10 €) à un centime (0.01 €) (la réduction n'aura donc pas d'impact sur la répartition de l'actionnariat) et (ii) à la transformation de FINANCIERE MARJOS en société en commandite par actions.

Le montant de 1.797.078,42 €, résultant de la réduction de capital se sera en conséquence imputé sur le compte « Report à nouveau » dont le montant sera ramené de -1.989.808,40 € à -192.729,98 €. Les Augmentations de Capital ne se traduiront par aucun flux de trésorerie en numéraire direct pour la Société, et auront pour conséquence une dilution importante des actionnaires, le capital flottant de la Société passant de 24,61 % du capital social à 2,71 % du capital social. Il est toutefois précisé que Krief Group a effectué une avance en compte-courant d'un montant de 700.000 euros en date du 11 mai 2020 afin de répondre au besoin de trésorerie de Krief Group et de permettre sa recapitalisation totale.

Garantie : l'émission des Actions à Admettre ne fait pas l'objet d'une convention de garantie.

Principaux conflits d'intérêts liés aux Augmentations de Capital : il est rappelé que : (i) la société KRIEF GROUP, actionnaire détenant 50,12 % du capital social de la Société, est titulaire d'une créance à l'encontre de la Société qui sera compensée dans le cadre de la présente émission, (ii) la société PARK MADISON EQUITIES, actionnaire détenant 15 % du capital social de la Société, est titulaire d'une créance à l'encontre de la Société qui sera compensée dans le cadre de la présente émission et (iii) le Conseil d'administration ayant décidé de soumettre la présente émission aux actionnaires de la Société comporte des administrateurs représentant la société KRIEF GROUP.

La créance détenue par PARK MADISON EQUITIES ainsi qu'une partie des créances de FINANCIERE LOUIS DAVID et de KRIEF GROUP sont évoquées dans la Note de l'Offre publique d'achat simplifiée en date du 19 novembre 2019. Se référer à la section 3.1 de la partie II du Prospectus.

Engagement d'abstention et de conservation des principaux actionnaires, membres du Conseil d'administration et principaux cadres-dirigeants de la Société : Non applicable.

4.3

Impact de l'émission des Actions à Admettre sur la répartition du capital social

La répartition du capital et des droits de vote de la Société après l'émission des Actions à Admettre et la réduction du nominal des actions de 0,10 à 0,01 euro est la suivante :

Actionnaires	# actions	%	# droits de vote	%
KRIEF GROUP	12.951.869,00	64,86%	12.951.869,00	64,86%
PARK MADISON EQUITIES	3.113.264,00	15,59%	3.113.264,00	15,59%
Sous total	16 065 133,00	80,46%	16 065 133,00	80,45%
Patrick BINDSCHELDER*	225.182,00	1,136%	225.182,00	1,13%
FINANCIERE LOUIS DAVID	3.135.222,00	15,70%	3.135.222,00	15,70%
Flottant	542.001,00	2,71%	544.155,00	2,72%
Total	19 967 538,00	100,00%	19 969 692,00	100,00%

*qui détient indirectement les actions de FINANCIERE MARJOS par le biais de deux sociétés holding : GUSTAVE MAIRIE SC et PARTICIPEX SC (Déclaration de franchissement de seuil n°219C1385)

La répartition du capital et des droits de vote de la Société après sa transformation en société en commandite par actions serait la suivante :

Actionnaires	# actions	%	# droits de vote	%
KRIEF GROUP	12.951.869,00	64,86%	14 055 675,00	65,67%
PARK MADISON EQUITIES	3.113.264,00	15,59%	3 443 614 ,00	16,09%
Sous total	16 065 133,00	80,46%	17 499 289,00	81,76%
Patrick BINDSCHELDER*	225.182,00	1,13%	225.182,00	1,05%
FINANCIERE LOUIS DAVID	3 135 222,00	15,70%	3 135 222,00	14,65%
Flottant	542.001,00	2,71%	544.155,00	2,54%
Total	19 967 538,00	100,00%	21 403 848,00	100,00%

*qui détient indirectement les actions de FINANCIERE MARJOS par le biais de deux sociétés holding : GUSTAVE MAIRIE SC et PARTICIPEX SC (Déclaration de franchissement de seuil n°219C1385)

PARTIE I – DOCUMENT D’ENREGISTREMENT POUR LES ÉMISSIONS SECONDAIRES DE TITRES DE CAPITAL

SECTION 1 PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT D’ENREGISTREMENT

1.1 Responsables du document d’enregistrement

Monsieur Vincent FROGER DE MAUNY, Directeur Général de FINANCIERE MARJOS.

1.2 Attestation du document d’enregistrement

« J’atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d’omission de nature à en altérer la portée. »

Monsieur Vincent FROGER DE MAUNY, Directeur Général.

1.3 Attestation d’expert

Non applicable

1.4 Attestation des tiers

Non applicable

1.5 Déclarations

Le Prospectus a été approuvé par l’AMF le 12 mai 2020, en tant qu’autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L’AMF n’approuve le Prospectus qu’en tant qu’il respecte les normes en matière d’exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur la qualité des actions faisant l’objet de ce Prospectus.

Le document d’enregistrement a été établi pour faire partie d’un prospectus simplifié conformément à l’article 14 du règlement (UE) 2017/1129.

SECTION 2 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

BDO Paris Audit & Advisory

Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris

43-47 avenue de la Grande Armée

75116 Paris

480 307 131 RCS Paris

Représentée par Monsieur Patrick Giffaux

BDO a été nommé lors de l'assemblée générale du 16 août 2017 pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 mars 2018. Le mandat de BDO a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 29 juin 2018 pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2023.

SECTION 3 FACTEURS DE RISQUES

La présente section 3 décrit les principaux risques qui pourraient affecter la Société. Ces risques, ainsi que d'une manière générale, toute information figurant dans le Prospectus, doivent être pris en considération avant toute décision d'investissement dans les titres émis par la Société. Les facteurs de risques relatifs aux valeurs mobilières sont décrits à la SECTION 2 de la Partie II du Prospectus.

Les risques décrits ci-après sont, à la date du Prospectus, ceux identifiés comme étant susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives et qui sont importants dans la prise de décision d'investissement. La Société considère qu'à la date du Prospectus, il n'existe pas d'autres risques significatifs susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives.

Conformément aux dispositions du règlement (UE) n°2017/1129 du 14 juin 2017 dit « Règlement Prospectus », la Société a évalué l'importance des facteurs de risques en fonction de la probabilité de les voir se matérialiser et de l'ampleur estimée de leur impact négatif. Les risques ont été évalués sur une base nette, c'est-à-dire après prise en compte des mesures mises en place par la Société permettant de les limiter.

Le degré de criticité de chaque risque est évalué sur trois niveaux (« Élevé », « Moyen », et « Faible »). Dans chacune des catégories de risques identifiées par la Société, les risques sont présentés en fonction de cette classification, les risques ayant un degré de criticité le plus élevé étant placés en premier.

La Société n'ayant plus aucune activité opérationnelle, sont présentés ici les risques génériques des sociétés ayant un objet social identique à celui de la Société.

Le tableau ci-après synthèse l'ensemble des risques et leur degré de criticité :

Nature du risque	Degré de criticité du risque net
Risques Financiers	
Risque de liquidité	Moyen
Autres risques	
Risque lié au capital flottant réduit	Élevé
Risque lié à l'absence d'activité de la Société	Moyen
Risque lié à la transformation en SCA	Faible
Risque lié au Covid-19	Faible
Autres risques liés aux litiges	Faible

3.1 Risques financiers

3.1.1 *Risque de liquidité*

La Société est anciennement CLAYEUX, groupe ayant connu d'importantes difficultés financières, l'ayant conduit à faire l'objet d'un plan de redressement par voie de continuation homologué par le Tribunal de commerce de Chalon-sur-Saône par jugement en date du 7 janvier 2010. La dernière échéance du plan de continuation a été réglée en janvier 2020. Le Tribunal de Commerce de Niort constatera donc l'exécution du plan dans le courant de l'année 2020.

CLAYEUX est devenue une coquille cotée depuis la reprise de la structure par FASHION HOLDING le 10 février 2011, date à laquelle le risque de liquidité est apparu. CLAYEUX est alors renommée FINANCIÈRE MARJOS. FASHION HOLDING prévoyait de recapitaliser la Société et de réorienter l'activité de cette dernière vers l'immobilier en reprenant un ensemble situé à Montceau-les-Mines.

Il convient de préciser que la société KRIEF GROUP, actionnaire de référence de FINANCIERE MARJOS, s'est engagée à lui fournir un soutien financier dans une lettre en date du 19 mars 2020 afin d'assurer sa continuité d'exploitation. Ce soutien ne sera pas remis en cause au cours de l'exercice ouvert au 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 mai 2021. Par ailleurs, les termes de cet accord prévoient que KRIEF GROUP ne réclamera pas de la société Financière Marjos le paiement de ses dettes fournisseurs ou de ses comptes courants jusqu'à ce que la société ait retrouvé un équilibre financier, excepté afin de libérer par compensation de créances l'augmentation de capital qui lui sera réservée lors de l'assemblée générale du 20 mai 2020.

Ainsi, les charges supportées avant et après les Augmentations de Capital par la Société pendant les douze prochains mois seront les suivantes ;

- avant les Augmentations de Capital : le montant des charges diverses pour les douze prochains mois à venir, s'élève à environ 115.037,00 euros. S'ajoute à cela les frais juridiques liés aux Augmentations de capital pour un montant de 120.000,00 euros. Le montant des charges est donc estimé à environ 235.037,00 euros pour les douze prochains mois.
- après les Augmentations de Capital : les Augmentations de capital ne se traduisant par aucun flux de trésorerie en numéraire pour la Société, la situation postérieure aux Augmentations de capital concernant le fonds de roulement net sera équivalente à celle décrite ci-dessus.

La Société considère toutefois être en mesure de faire face à ses échéances au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa du Prospectus dans la mesure où à la date du visa, elle dispose d'une trésorerie s'élevant à 715.000 euros.

KRIEF GROUP va de plus convertir son compte courant de 700.000 euros en capital à l'issue de l'Opération, l'empêchant d'effectuer une demande ultérieure de remboursement dudit compte-courant par la Société, de telle sorte que la situation de trésorerie restera satisfaisante pour répondre aux besoins de financement de la coquille cotée au vu de son absence d'activité.

3.2 Autres risques

3.2.1 Risque lié au capital flottant réduit

A l'issue de l'Opération, le capital flottant de la société sera fortement dilué, passant de 24,61 % du capital social à 2,71 % du capital social. Ainsi, le marché devenant plus étroit, la vente ou l'achat de titres peu liquides pourrait provoquer une forte variation du cours de l'action à la baisse ou la hausse de nature à pénaliser les actionnaires. Dans le cadre de la réactivation de la Société, il sera envisagé de procéder à des opérations permettant de reconstituer le capital flottant.

3.2.2 Risque lié à l'absence d'activité de la Société

La Société encourt le risque de ne pas démarrer son activité opérationnelle, en l'absence de réussite du projet de réactivation. Cette absence d'activité nuirait à terme à sa viabilité et à son équilibre financier.

3.2.3 Risque lié à la transformation de la Société en société en commandite par actions

Du fait de la transformation future de la Société sous la forme de commandite par actions et de ses statuts, et du fait de son statut de seul commandité et de la détention d'une part de commandité, KRIEF GROUP conservera une prédominance dans la Société même en cas de situation minoritaire dans l'actionariat. Ainsi, les décisions de l'assemblée générale des commanditaires ne seront valides que sous réserve d'une approbation du commandité, l'associé KRIEF GROUP.

Les membres du Conseil de surveillance sont nommés ou leurs mandats renouvelés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires cependant. L'associé commandité ne peut pas participer à cette désignation, et ce même quand il possède aussi la qualité d'associé commanditaire. A ce titre, KRIEF GROUP étant à la fois associé commandité et associé commanditaire, il ne pourra participer à la désignation et au renouvellement des membres du Conseil de surveillance.

3.2.4 Risque lié à la pandémie de Covid-19

Compte tenu de l'absence d'activité de la Société, la pandémie de Covid-19 est identifiée comme un facteur de risque faible au moment de la rédaction de la présente partie du Document d'Enregistrement, la Société ayant reçu une avance en compte courant de 700.000 euros, ne réalisant pas de chiffre d'affaires et l'engagement de soutien financier de KRIEF GROUP étant effectif malgré la pandémie (se référer au point 3.3 de la Partie 2 du Prospectus).

Il n'y a donc pas d'impact connu ou attendu de la pandémie de Covid-19 sur la Société à la date

d'approbation du Prospectus.

3.2.5 *Autres risques liés aux litiges :*

Dans l'hypothèse où le recours devant l'administration décrit à la section 11.3.2 de la Partie I du Prospectus serait rejeté, la Société ne pourrait pas récupérer le crédit de TVA d'un montant de 138.384 € et devrait reverser la TVA collectée à hauteur de 160.368 €.

Excepté ce recours devant l'administration fiscale, Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société.

SECTION 4 INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

4.1 Dénomination sociale et nom commercial

La Société a pour dénomination sociale et nom commercial : « FINANCIERE MARJOS ».

4.2 Siège social, forme juridique, identifiant d'entité juridique (LEI) et autres informations

Le siège social de la Société se situe 112 avenue Kléber à Paris (75116).

La Société est une société anonyme de droit français, régie notamment par les dispositions du Code de commerce.

Code LEI : 969500C2Y8644S2M8N69

Téléphone : +33 1 53 05 80 00

Site internet : www.finance-marjos.com

Les informations figurant sur le site web ne font pas partie du Prospectus, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le Prospectus.

SECTION 5 APERCU DES ACTIVITES

5.1 Activités clés

FINANCIERE MARJOS est une coquille dont les titres sont admis sur le marché Euronext Paris, compartiment C.

La stratégie est d'utiliser FINANCIERE MARJOS pour permettre à un groupe international de se faire coter à Paris.

A ce stade, FINANCIERE MARJOS est en discussion avec des candidats potentiels et attend le temps nécessaire pour choisir un candidat qui répondrait aux différents critères souhaités, qui sont les suivants :

- taille de la cible ;

- potentiel de développement et de croissance ; et
- part de capital résiduelle des actionnaires existants de FINANCIERE MARJOS.

Dans le cadre de cette stratégie, FINANCIERE MARJOS compte procéder à des opérations de reconstitution des fonds propres, ses capitaux propres étant inférieurs à la moitié du capital social de la Société.

Cette reconstitution des capitaux propres de FINANCIERE MARJOS prendra la forme de plusieurs augmentations de capital, objets du présent prospectus, par compensation des créances détenues par KRIEF GROUP, PARK MADISON EQUITIES LLC et FINANCIERE LOUIS DAVID sur FINANCIERE MARJOS, augmentations de capital qui seront suivies d'une réduction de capital par réduction de la valeur nominale des actions.

Cette recapitalisation précédera la transformation de FINANCIERE MARJOS en société en commandite par actions, soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 20 mai 2020, sous condition suspensive de la reconstitution des capitaux propres de FINANCIERE MARJOS conformément à l'article L. 225-244 du Code de Commerce.

5.2 Investissements

Depuis la publication du Rapport Annuel 2019, aucun investissement important n'a été effectué par la Société.

SECTION 6 INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

Compte tenu de l'absence d'activité de la Société et de l'absence d'un projet d'apport d'actifs abouti, il n'est pas possible de dégager les tendances de FINANCIERE MARJOS à la date du Prospectus.

SECTION 7 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

7.1 Prévisions ou estimations publiées

Néant

7.2 Nouvelle prévision ou estimation

Néant

7.3 Déclaration

Néant

SECTION 8 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

8.1 Présentation du Conseil d'administration

8.1.1 Composition du Conseil d'administration

Les statuts de la Société prévoient que le Conseil d'administration est composé d'au moins trois (3) administrateurs et de dix-huit (18) administrateurs au plus. La durée de fonction des administrateurs est de six (6) années et ces derniers sont rééligibles.

L'âge limite des administrateurs est fixé à 85 ans. Un administrateur en fonction dépassant l'âge de 85 ans est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus proche assemblée générale ordinaire.

A la date du présent document, le conseil d'administration est composé des huit (8) membres suivants :

Nom – Prénom Dénomination sociale des administrateurs et adresse professionnelle	Fonction	Date de nomination en qualité d'administrateur	Date de fin de Mandat	Mandats et/ou fonctions dans une autre société
M. Patrick Werner – 112 avenue Kléber, 75116 Paris	Président du conseil d'administration	16 août 2017	Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022	Président ARUM INTERNATIONAL Président ARUM INDUSTRIES Président Directeur Général de VERGNET Gérant VERGNET CARAIBES Membre du conseil de surveillance ODDO BHF SCA
M. Vincent Froger de Mauny – 112 avenue Kléber, 75116 Paris	Administrateur Directeur Général	16 août 2017	Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022	Président Directeur Général de KRIEF GROUP Administrateur VERGNET
Mme Pascale Bauer – Chemin du Sommet, 241934 LE CHABLE (CH)	Administratrice	16 août 2017	Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022	Administratrice KRIEF GROUP Administratrice APLS ARTS ACTIONS Présidente GEORGES LENFANT
Mme Aude Planche – 28 Cours Albert 1er, 75008 Paris	Administratrice	16 août 2017	Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022	Présidente de FAUVE CAPITAL Gérante de GEM CAPITAL INVESTMENTS
Mme Agnès Mancel – 112 avenue Kleber 75116 Paris	Administratrice	16 août 2017	Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022	Néant
Financière Louis David représentée par M. Philippe Gellman – 101 avenue du Général Leclerc, 75685 Paris CEDEX 14	Administrateur	16 août 2017	Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022	Administrateur KRIEF GROUP Vice-Président de FINANCIÈRE LOUIS DAVID
AAA Holding représentée par M. Louis Petiet – Bagnes, chemin du Sommet 24 1934 Le Chable VS Bas-Valais CH- 6213.008.367-4 (Suisse)	Administrateur	16 août 2017	Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022	Administrateur KRIEF GROUP

Mme Edith Cresson – 4, rue Léonce REYNAUD 75116 PARIS	Administratrice	4 octobre 2017	Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022	Néant
---	-----------------	----------------	--	-------

Il est de plus précisé, qu'à la date d'établissement du Prospectus, Il existe entre certains membres du Conseil d'administration un lien familial, puisque le représentant permanent de la société AAA HOLDING SA, Monsieur Petiet, est marié à Madame Pascale Bauer.

8.1.2 Déclarations et certifications relatives aux organes d'administration, de surveillance et de direction de la Société

Monsieur Philippe Gellman, représentant la société FINANCIERE LOUIS DAVID, elle-même administrateur de la société FINANCIERE MARJOS, a fait l'objet d'une sanction par l'Autorité des Marchés Financiers pour manquement d'initiés le 17 avril 2019, sanction à laquelle il a fait appel.

Par ailleurs, à la connaissance de la Société, aucun autre membre des organes d'administration et de direction de la Société n'a fait l'objet d'une mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires au cours des cinq derniers exercices.

À la connaissance de la Société, aucun membre des organes d'administration et de direction de la Société :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude au cours des cinq dernières années ou d'une incrimination ;
- n'a été associé en qualité de dirigeant à une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation ou placement d'entreprises sous administrateur judiciaire au cours des cinq dernières années ;
- n'a été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq derniers exercices.

8.1.3 Code de gouvernement d'entreprise

Dans un souci de transparence, la Société a engagé une réflexion d'ensemble relative aux pratiques de gouvernement d'entreprise.

La Société se réfère au Code du gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en décembre 2009 par MiddleNext, dans la mesure où les principes qu'il contient seront compatibles avec l'organisation, la taille, les moyens et la structure actionnariale de la Société, en particulier dans le cadre de l'élaboration du présent rapport.

Le Code du gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites publié par MiddleNext auquel se réfère la Société est consultable sur le site internet suivant :

https://www.middlenext.com/IMG/pdf/code_de_gouvernance_referentiel.pdf

Le Code Middenext qui a été revu en septembre 2016 est disponible sur le site de Middenext (www.middlenext.com).

8.2 Direction générale

La direction générale de FINANCIÈRE MARJOS est assurée par Monsieur Vincent Froger de Mauny.

8.3 Conflits d'intérêts

À la date d'établissement du Prospectus et à la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflit, actuel ou potentiel d'intérêts entre les fonctions des membres d'administration et de direction de la Société et leurs intérêts privés ou leurs autres fonctions.

Par ailleurs, à la connaissance de la Société, il n'existe aucun arrangement ou accord conclu entre la Société, ses principaux actionnaires, clients, fournisseurs ou autres en vertu desquels un membre du conseil d'administration ou un organe de direction a été nommé en cette qualité.

Il est rappelé que le Conseil d'administration comporte des administrateurs représentant la société KRIEF GROUP, actionnaire détenant 50,12 % du capital social.

À la connaissance de la Société, il n'existe pour les organes d'administration et de direction aucune restriction concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société hormis les dispositions législatives ou réglementaires applicables en matière d'abstention d'intervention sur les titres de la Société dans le cadre de la prévention des délits d'initiés.

8.4 Projet de transformation de la Société en société en commandite par actions

Il est envisagé de soumettre à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires, à la suite de la recapitalisation de la Société, la transformation de FINANCIÈRE MARJOS en société en commandite par actions.

Cette transformation implique un changement de gouvernance, avec la nomination d'associés commandité, de Gérants et d'un Conseil de surveillance, prévus par les nouveaux Statuts de la Société.

8.4.1 Associé commandité

L'unique associé commandité serait KRIEF GROUP dont le contrôle ultime est détenu par Monsieur Louis Petiet.

8.4.2 Gérance

Les premiers gérants de FINANCIÈRE MARJOS, nommés pour une durée de dix (10) ans, seraient :

- Monsieur Patrick Werner ; et
- Monsieur Vincent de Mauny.

Chaque gérant serait investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de FINANCIÈRE MARJOS, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi ou par les statuts aux assemblées d'actionnaires et au conseil de surveillance. Dans le cadre de son mandat, le gérant assurerait notamment les fonctions de direction de FINANCIÈRE MARJOS, d'établissement et de mise en œuvre des budgets et des plans d'affaires, de gestion administrative, comptable, juridique et financière, de reporting aux actionnaires et commandités et de recherche d'acquisitions de nouveaux investissements.

8.4.3 Conseil de surveillance

- Constitution du conseil de surveillance

FINANCIERE MARJOS serait pourvue d'un conseil de surveillance et il sera proposé à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 mai 2020 (ci-après l'« **Assemblée Générale** ») de nommer les membres suivants :

- Yves Pozzo di Borgo, en qualité de Président ;
 - Pascale Bauer Petiet ;
 - Greta Preatoni ;
 - Aude Petiet ;
 - Pierre Ducret ;
 - Francis Muller ;
 - Jean-Yves Naouri ;
 - La société FINANCIERE LOUIS DAVID, dont le représentant permanent sera Monsieur Gérard Stoly ;
 - Matthieu Rosy ;
 - Chantal Burger ; et
 - La société AAA Holding, en qualité de censeur.
- Parcours et références professionnelles des membres du Conseil de surveillance proposés à la nomination

Yves Pozzo Di Borgo est président de l'institut Jean Lecanuet, conseiller de Paris.

Yves Pozzo di Borgo est inspecteur général de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche. Conseiller municipal du 7^e arrondissement de Paris depuis 1983, conseiller de Paris depuis 1998, il a présidé, de 2007 à 2014, le groupe Nouveau Centre, puis UDI-MoDem du Conseil de Paris.

Sénateur de Paris de 2004 à 2017, il a été membre de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, membre de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, membre de la délégation française à l'Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

Pierre Ducret est contrôleur général et conseiller climat du Groupe Caisse des Dépôts, Président d'I4CE - Institut pour l'économie du climat.

Il était précédemment, P-DG de CDC Climat, filiale de la Caisse des Dépôts dédiée à la transition écologique et énergétique de l'économie.

Titulaire d'un DEA de philosophie, diplômé de l'IEP de Paris, Pierre Ducret a exercé, depuis sa sortie de l'ENA en 1982, différentes fonctions de direction au sein du groupe Caisse des Dépôts. Il dispose d'une forte expérience du management territorial, comme directeur régional de la Caisse des Dépôts en Aquitaine et en Rhône-Alpes puis comme directeur général des services du Grand Lyon. Successivement directeur à la branche retraites, secrétaire général du groupe puis directeur des services bancaires, il a parallèlement été, entre 2000 et 2010, responsable de la stratégie du développement durable du groupe Caisse des Dépôts avant de créer CDC Climat en 2010.

Francis Muller est un des initiateurs de la fondation de MGI Coutier et est administrateur de l'entreprise Capital Initiative Gestion et Patrimoine qui a été créée en 1997.

Francis MULLER est également mandataire de 21 autres sociétés et est actif dans le Capital Risk.

Jean-Yves Naouri, Polytechnicien et Ingénieur des Mines, a débuté sa carrière comme Ingénieur en physique nucléaire (CEA) et dans les forages pétroliers (Forasol-Foramer).

En 1987, il est nommé à la tête du Service des Mines. Auprès de Dominique Strauss Kahn au Ministère de l'Industrie et du Commerce Extérieur, il est nommé Conseiller du Ministre, en charge de nombreux secteurs industriels, dont celui de la santé.

En 1993, il rejoint Publicis Groupe où il fonde Publicis Consultants, (communication corporate, communication sensible, consulting). En 2000, il prend la présidence de Publicis Conseil, avant de devenir Regional Chairman Northern Europe du réseau Publicis. En 2004, il devient Executive Vice-Président de Publicis Groupe, en charge du programme Horizon, pour déployer le plan stratégique visant à accroître l'efficacité de l'organisation du Groupe. En 2006, il est nommé Directeur Général Adjoint – Opérations, Publicis Groupe, ainsi que membre du Comité Exécutif de Publicis Groupe, le P12. En 2007, il est nommé membre du Directoire de Publicis Groupe.

Matthieu Rosy a été successivement Secrétaire général de la Chambre Syndicale de la Bijouterie, puis Directeur général de l'Union française des métiers de l'événement (UNIMEV).

Il avait précédemment évolué dans la sphère politique comme collaborateur d'élus à l'Assemblée nationale et au sein d'un parti politique.

Il occupe actuellement le poste de Délégué général de la Fédération Syntec, première organisation patronale d'une branche de près d'un million de salariés et 80 000 entreprises dans les secteurs du numérique, de l'ingénierie et du conseil.

Il est également depuis 2010 chargé d'enseignement au sein du Master Marketing de Sciences Po Paris et Président depuis 2018 du CEDAP, l'association regroupant les dirigeants d'organisations professionnelles en France.

Diplômé de Sciences Po Paris et d'un Master of Science de la *London School Economics*, il est également titulaire d'une maîtrise de lettres modernes et d'une licence d'anglais obtenues en Sorbonne.

Pascale Bauer Petiet est experte Joaillier, gemmologue et mène une activité depuis 30 ans de ventes de joailleries et d'horlogeries dans les maisons des plus prestigieuses comme Richelieu Drouot que ce soit à Paris, Monaco ou en Suisse.

Son expertise du secteur de la joaillerie et de la bijouterie ainsi que sa parfaite connaissance du milieu des acheteurs est un atout considérable dans la mise en place d'une stratégie commerciale pérenne.

Elle est une grande spécialiste internationale des Pierres de couleur et des pierres précieuses, et a expertisé plus de 20.000 objets de bijouterie et joaillerie dans le monde au cours de sa carrière professionnelle. Formée chez les sociétés suisses GUBELIN ET BUCHERER, ayant travaillé chez des diamantaires, lapidaires et fabricants joailliers et bijoutiers, elle est membre de l'Union Française des Experts.

Greta Preatoni est doctorante en neurosciences et travaille sur des sujets de santé dans des laboratoires internationaux en Suisse. Elle a fait ses études à Milan et a participé à diverses initiatives médicales.

Aude Petiet est diplômée de l'ISG (Institut Supérieur de Gestion), elle a participé au développement de la stratégie de Sephora en Asie et s'occupe aujourd'hui du développement stratégique de l'Occitane.

Chantal Burger est diplômée de l'Université de Picardie Amiens et l'Université de Paris Dauphine. Après une première expérience chez GMF elle rejoint le Groupe ICADE puis la Caisse des Dépôts-Développement entre 1984 et 1991 qu'elle représente en tant qu'administratrice dans différentes filiales. Elle rejoint ensuite le groupe VVF Vacances dont elle occupera successivement les postes de Directeur financier, Directeur Général Adjoint et Directeur Général ainsi que la responsabilité de deux filiales (SOGITOUR et JUMBO Tours France). Elle rejoint en tant que Directeur Général le groupe Etoile puis prend la direction générale du cabinet Allen & Overy.

- Comité

Le conseil de surveillance devra nommer un comité d'audit et pourrait décider la création en son sein de comités dotés d'autres missions dont il fixerait la composition et les attributions, et qui exerceraient une activité sous sa responsabilité, sans que lesdites attributions puissent avoir pour objet de déléguer à un comité les pouvoirs qui sont expressément attribués par la loi au conseil de surveillance.

8.4.4 *Code de gouvernement d'entreprise*

A l'issue de sa transformation en société en commandite par actions, la Société envisage de se référer au Code du gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en décembre 2009 par MiddleNext, dans la mesure où les principes qu'il contient seront compatibles avec l'organisation, la taille, les moyens et la structure actionnariale de la Société.

Le Code du gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites publié par MiddleNext auquel se réfère la Société est consultable sur le site internet suivant :

https://www.middlenext.com/IMG/pdf/code_de_gouvernance_referentiel.pdf.

Le Code MiddleNext qui a été revu en septembre 2016 est disponible sur le site de MiddleNext (www.middlenext.com).

Le tableau ci-dessus liste les recommandations du Code MiddleNext en (i) mettant en exergue les recommandations qui ne seront pas respectées par Financière Marjos et expliquant pourquoi et, (ii) pour les autres recommandations, en précisant les mesures prévues par la Société à l'issue de la transformation et l'état de ses réflexions actuelles pour se conformer au Code MiddleNext.

Recommandation du code de gouvernement d'entreprises pour les valeurs moyennes et petites de Middlednext de septembre 2016	Application ou explication par Financière Marjos
R 1 : Déontologie des membres du conseil	Respecté
R 2 : Conflits d'intérêts	A compter de la transformation de Financière Marjos en société en commandite par actions, si l'un des membres du Conseil de Surveillance ou l'un des Gérants se trouvait en situation de conflit d'intérêts, même potentiel, il serait tenu de s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante.
R 3 : Composition du conseil, présence de membres indépendants	La Société envisage de désigner des membres indépendants au cours de l'exercice 2020. Ces derniers sont en cours de détermination au regard des critères d'indépendance du Code Middlednext.
R 4 : Information des membres du conseil	Respecté. Communication d'informations complètes préalablement aux réunions.
R 5 : Organisation des réunions du conseil et du comité	Respecté. Le conseil et le(s) comité(s) (une fois créé(s)) se réunissent chaque année et leurs membres disposent des informations nécessaires pour se prononcer sur les sujets qui leur sont soumis
R 6 : Mise en place des comités	La Société envisage de nommer un Comité d'audit au cours de l'exercice 2020.
R 7 : Mise en place d'un règlement intérieur du conseil	L'adoption d'un règlement intérieur du Conseil est toujours en cours de réflexion. Les règles de fonctionnement et l'organisation des travaux du Conseil de surveillance permettront à ses membres d'assurer avec souplesse et efficacité la plénitude de l'exercice de leurs fonctions.
R 8 : Choix de chaque administrateur	Respecté. Présentation des membres du Conseil de Surveillance, de leur parcours et de leur expérience préalablement aux assemblées générales de nomination.
R 9 : Durée des mandats des membres du conseil	Respecté. Les mandats des membres du Conseil de surveillance ont une durée de 6 ans.
R 10 : Rémunération de l'administrateur	Respecté. Une enveloppe de jetons de présence est attribuée chaque année au Conseil de surveillance qui les répartit entre ses membres en fonction de l'exécution de leur mission et de leur présence aux séances du Conseil et au Comité d'audit lorsqu'il sera mis en place.
R 11 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil	Une pratique informelle des règles d'évaluation s'est instaurée par des discussions internes concernant la composition du Conseil de surveillance, la périodicité des réunions et la qualité des débats. Les suggestions et pistes d'amélioration émises par les membres du Conseil seront prises en compte au fur et à mesure des demandes.
R 12 : Relation avec les "actionnaires"	Respecté. Dialogue entre la Société et les principaux actionnaires notamment à travers leur participation au sein des organes de direction (Monsieur Vincent de Mauny – KRIEF GROUP- en qualité de Gérant).
R 13 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Respecté.
R 14 : Préparation de la succession des "dirigeants"	Cette recommandation n'est pas encore appliquée mais des réflexions seront menées à l'avenir pour mettre la Société en conformité avec cette recommandation.

Recommandation du code de gouvernement d'entreprises pour les valeurs moyennes et petites de Middlednext de septembre 2016	Application ou explication par Financière Marjos
R 15 : Cumul contrat de travail et mandat social	Respecté.
R 16 : Indemnités de départ	Respecté. Aucune indemnité de départ n'est prévue en cas de départ à l'initiative des mandataires.
R 17 : Régimes de retraite supplémentaires	N/A
R 18 : Stock-options et attribution gratuite d'actions	N/A
R 19 : Revue des points de vigilance	Respecté.

SECTION 9 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

9.1 Structure du capital social

9.1.1 Répartition du capital et des droits de vote

A la date du Prospectus, à la connaissance de la Société, son actionnariat est réparti de la manière suivante :

Actionnaires	# actions	%	# droits de vote	%
KRIEF GROUP	1 103 806,00	50,12%	1 103 806,00	50,07%
PARK MADISON EQUITIES	330 350,00	15,00%	330 350,00	14,99%
sous total	1 434 156,00	65,12%	1 434 156,00	65,06%
Patrick BINDSCHELDER*	225 182,00	10,22%	225 182,00	10,21%
FINANCIERE LOUIS DAVID	1 000,00	0,05%	1 000,00	0,05%
Flottant	542 001,00	24,61%	544 155,00	24,68%
Total	2 202 339,00	100,00%	2 204 493,00	100,00%

*qui détient indirectement les actions de FINANCIERE MARJOS par le biais de deux sociétés holding : GUSTAVE MAIRIE SC et PARTICIPEX SC (Déclaration de franchissement de seuil n°219C1385)

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5% ou plus du capital ou des droits de vote.

Depuis la publication du Rapport Annuel 2019, aucune modification n'est intervenue dans la répartition du capital et des droits de vote.

A la connaissance de la Société, les titres émis par la Société ne font l'objet d'aucun nantissement.

9.1.2 Franchissements de seuils

Par courrier reçu en date du 8 août 2019, Monsieur Patrick Bindschedler a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi indirectement en hausse, le 18 juillet 2019, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société FINANCIÈRE MARJOS et détenir indirectement, à cette date 225.182 actions de la Société représentant autant de droits de vote (180.827 actions FINANCIÈRE MARJOS détenues par la société Participex SC et 44.355 actions FINANCIÈRE MARJOS par la société Gustave Maire SC). Dans ce même courrier, il a été indiqué que société Participex SC a franchi individuellement en hausse, le 18 juillet 2019, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de FINANCIERE MARJOS, par suite de la cession à son profit des 111.000 actions FINANCIÈRE MARJOS que Monsieur Bindschedler détenait directement préalablement.

9.1.3 Pacte d'actionnaires

A la date du Prospectus, aucun pacte ou convention entre actionnaires n'a été notifié à la Société en application des dispositions de l'article L. 233-11 du Code de commerce.

9.2 Absence de droits de vote spéciaux

Les actions sont toutes de même catégorie. A la date du présent Prospectus, chaque action donne droit à un droit de vote. La Société n'a émis aucun titre sans droit de vote.

Il est toutefois rappelé qu'en application de l'article L. 225-103 du Code de commerce et de l'article 30 des Statuts de FINANCIERE MARJOS, un droit de vote double est attribué à chaque action entièrement libérée pour laquelle il sera justifié d'une inscription nominative, depuis plus de quatre ans au moins, au nom du même actionnaire.

En outre, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. Pour le surplus, le droit de vote double s'acquiert, cesse ou se transfère dans les cas et conditions fixés par la loi.

9.3 Détention ou contrôle de la Société

A la date d'établissement du Prospectus, il existe une action de concert entre KRIEF GROUP et PARK MADISION EQUITIES, au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce. Les Concertistes détiennent ensemble 65,11 % du capital et 65,06 % des droits de vote, ce qui permet de les qualifier d'actionnaires de contrôle. Cette action de concert a fait l'objet d'une déclaration de franchissement de seuil et d'une déclaration d'intention en date du 19 juillet 2017 (Déclaration n°217C1643).

KRIEF GROUP est une société de conseil et de prises de participations en *business development*, spécialisée dans le développement international et les opérations capitalistiques. Elle est détenue majoritairement par Monsieur Louis Petiet et la société AAA Holding et est cotée sur le marché Euronext Access. Son dirigeant est Monsieur Vincent de Mauny. Son chiffre d'affaires s'élève à environ 657.750 euros, et la société comptabilise un total de bilan d'environ 13.872.361,35 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

A la suite des Augmentations de capital, les Concertistes détiendront ensemble 80,46 % du capital et 80,45 % des droits de vote.

A la suite de la transformation de la Société en société en commandite par actions, les Concertistes détiendront ensemble 80,46 % du capital et 81,76 % des droits de vote.

Afin d'éviter un contrôle abusif des Concertistes à l'issue de la transformation en société en commandite par actions, la gérance de la Société sera assurée par deux Gérants, Monsieur Vincent de Mauny, Président - Directeur général de KRIEF GROUP et Monsieur Patrick Werner, afin d'équilibrer le pouvoir de direction et de limiter le contrôle de KRIEF GROUP sur la Société.

Les Gérants, s'ils sont révocables uniquement par l'Associé commandité, peuvent toujours, s'il existe une cause légitime, être révoqués judiciairement à la demande de tout associé ou de la société.

Le Conseil de surveillance permet de contrôler la gestion de la Société. Il dispose, à cette fin, des mêmes

pouvoirs que les commissaires aux comptes (en vertu de l'article L. 226-9, alinéa 1^{er} du Code de commerce). Ses devoirs impliquent une mission plus étendue que le contrôle des commissaires aux comptes et va notamment au-delà du contrôle de régularité et de sincérité de l'information comptable et financière. En effet, en complément de la surveillance des opérations sociales, il appartient au Conseil de surveillance de porter un jugement sur la conduite des affaires sociales de la Société en termes d'opportunité et d'être consulté préalablement à la prise de certaines décisions de gestion.

Les résultats du contrôle exercé par le Conseil de surveillance sont consignés dans un rapport que celui-ci doit présenter, chaque année, à l'assemblée générale ordinaire annuelle. Les associés commanditaires peuvent donc exercer un contrôle effectif sur les décisions de l'associé commandité.

Le Conseil de surveillance est nommé par les associés commanditaires. KRIEF GROUP, l'associé commandité, ne peut à ce titre voter la désignation ou le renouvellement des mandats des membres du Conseil de surveillance, même en qualité d'associé commanditaire.

9.4 Accords pouvant entraîner un changement de contrôle

Néant.

SECTION 10 TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

Depuis le rapport financier annuel de 2019, aucune transaction avec des parties liées n'a été conclue.

SECTION 11 INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

11.1 États financiers

11.1.1 Comptes annuels au 31 décembre 2019

Le rapport financier annuel incluant les comptes annuels au 31 décembre 2019 a été publié le 11 mars 2020 et peut être consulté sur le site internet de la Société (www.financiere-marjos.com).

Les comptes annuels au 31 décembre 2019 et leurs annexes sont présentés à l'Annexe 1 du Prospectus.

11.2 Audit des informations financières

11.2.1 Rapports d'audit

11.2.1.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Financière Marjos relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation

financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01 janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Faits caractéristiques » de l'annexe des comptes annuels concernant le soutien financier reçu de l'actionnaire majoritaire.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la société Financière Marjos par l'assemblée générale du 29 juin 2018 pour le cabinet BDO France Léger & associés.

Au 31 décembre 2019, notre cabinet était dans la 4ème année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie

significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce

Nous remettons au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité

spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris, le 5 mars 2020

BDO Paris Audit & Advisory

Représenté par Patrick Giffaux

Commissaire aux comptes

11.2.2 Autres informations contenues dans le document d'enregistrement auditées par les contrôleurs légaux

Non applicable.

11.2.3 Informations financières figurant dans le document d'enregistrement non tirées des états financiers de l'émetteur

Néant.

11.3 Procédures judiciaires et d'arbitrage

11.3.1 Plan de continuation de la Société

Le plan de continuation homologué par le tribunal de commerce de Chalon sur Saône le 7 janvier 2010 est arrivé à son terme en janvier 2020, la dernière échéance ayant été acquittée par FINANCIERE MARJOS. Il convient de se référer à la section 3.1.1 du Prospectus.

11.3.2 Litige administration fiscale

Depuis 2016, la Société demande auprès de l'Administration Fiscale, le remboursement d'un crédit de TVA d'un montant de 138.384 € correspondant à la compensation fiscale entre :

- (i) un montant de TVA déductible de 298.752 € ; et
- (ii) un montant de TVA collectée de 160.368 €.

Le 11 janvier 2019, la Société s'est vue notifiée, par l'Administration Fiscale, le rejet de la réclamation de remboursement de TVA de 138.384 euros au motif que les déclarations avaient été effectuées trop tardivement et que le droit à déduction de la TVA était prescrit. Le 15 avril 2019, l'Administration Fiscale a également demandé à la Société le paiement de 160.368 euros de TVA collectée et 34.640 euros de majorations

et frais de retard.

Un recours a été adressé en décembre 2019 à l'Administration fiscale demandant la décharge des redressements prononcés et le sursis des paiements. FINANCIERE MARJOS n'a pas encore reçu de réponse à ce recours, l'administration fiscale disposant d'un délai de six mois pour formuler une réponse. Ce délai est actuellement suspendu par les ordonnances prises par le Gouvernement dans le cadre de la situation d'urgence sanitaire liée au Covid 19. L'administration fiscale aura donc jusqu'au mois de septembre 2020 pour répondre à ce recours.

11.4 Changement significatif de la situation financière de l'émetteur

Néant.

11.5 Informations financières pro forma

Non applicable.

11.6 Politique en matière de dividendes

Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividendes à court terme. Aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

SECTION 12 INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

12.1 Capital social

Au 31 décembre 2019, le capital social est fixé à la somme de 220.233,90 euros, divisé en 2.202.339 actions émises et libérées, d'une seule catégorie, de 0,10 euro chacune de valeur nominale.

FINANCIERE MARJOS envisage de réduire son capital social à la suite des Augmentations de capital lors de l'Assemblée Générale du 20 mai 2020, d'un montant de 1.797.078,42 €, pour ramener le montant du capital social de 1.996.753,80 €, montant résultant des Augmentations de capital, à 199.675,38 €, par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action de dix centimes (0,10 €) à un centime (0,01 €).

12.1.1 Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, avec mention des conditions et modalités de conversion, d'échange ou de souscription

Néant.

12.1.2 Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital autorisé, mais non émis, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital

A la date du Prospectus, Nous vous précisons que le Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune délégation de compétence en matière financière pour procéder à des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

12.1.3 Actions auto-détenues - programme de rachat

Néant.

SECTION 13 PUBLICATIONS REGLEMENTAIRES

Au cours des douze derniers mois précédant la date du Prospectus, les informations suivantes ont été rendues publiques au titre du règlement (UE) n° 596/214 :

Opérations sur le capital social

1. Offre publique d'achat simplifiée (communiqués des 4 et 21 novembre 2019 et communiqué de l'AMF en date du 6 décembre 2019)

Aux termes des communiqués en date des 4 et 21 novembre 2019 la Société a annoncé :

- Le dépôt d'un projet de note en réponse à l'offre publique d'achat simplifiée, le 4 novembre 2019, portant sur les actions FINANCIERE MARJOS initiée par KRIEF GROUP, agissant de concert avec PARK MADISON LLC (les « **Concertistes** »), le prix de l'offre s'élevant à 0,10 euros par action.

L'Offre fait suite à l'acquisition le 12 juillet 2017 par les Concertistes d'un total de 1.434.156 actions FINANCIERE MARJOS, représentant 65,12% du capital et 64,60% des droits de vote théoriques de la Société par voie d'acquisition de blocs hors marché auprès de FASHION HOLDING, à un prix de 0,10€ par action FINANCIERE MARJOS.

Dans ce cadre, KRIEF GROUP et PARK MADISON EQUITIES LLC ont respectivement acquis 1.103.806 et 330.350 actions FINANCIERE MARJOS, représentant 50,12% et 14,99% du capital ainsi que 49,72% et 14,88% des droits de vote théoriques de la Société. L'Offre revêt donc un caractère obligatoire en application de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF, en raison du franchissement par les Concertistes du seuil de 30% du capital et des droits de vote de la Société. L'Offre a été réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 2° et suivants du règlement général de l'AMF.

Par ailleurs, l'Offre visait également à purger l'obligation de dépôt d'une offre publique de retrait en application de l'article 236-5 du règlement général de l'AMF au titre du projet de transformation de FINANCIERE MARJOS en société en commandite par actions.

L'Offre visait la totalité des actions de la Société non détenues par les Concertistes, soit 768.183 actions de la Société, représentant 34,88% du capital et 38,06% des droits de vote théoriques de la Société sur la base d'un nombre total de 2.202.339 actions et 2.315.493 droits de vote théoriques de la Société à la date du présent document ;

- La mise à disposition, par un communiqué du 21 novembre 2019, de la note en réponse et du document « autres informations » relatif aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Communiqués financiers ;

Le 6 décembre 2019, l'AMF, dans un communiqué, a annoncé que pendant la durée de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société FINANCIERE MARJOS, soit du 22 novembre au 5 décembre 2019 inclus, la société KRIEF GROUP n'a acquis aucune action FINANCIERE MARJOS.

Communiqués financiers

- 3 mai 2019 : mise à disposition du Rapport Financier annuel 2018

FINANCIERE MARJOS a annoncé la mise à disposition du rapport Financier annuel 2018.

Ce document a été déposé le 3 mai 2019 auprès de l'Autorité des Marchés Financier (AMF).

- 11 mars 2020 : mise à disposition du Rapport Financier 2019

FINANCIERE MARJOS a annoncé la mise à disposition du rapport Financier annuel 2019.

Ce document a été déposé le 11 mars 2020 auprès de l'Autorité des Marchés Financier (AMF).

SECTION 14 CONTRATS IMPORTANTS

A la date du Prospectus, aucun contrat n'a été conclu (autre que les contrats conclus dans le cadre normal des activités), souscrit par un membre quelconque de la Société ou contenant des dispositions conférant à un membre quelconque de la Société une obligation ou un droit important pour l'ensemble de la Société.

SECTION 15 DOCUMENTS DISPONIBLES

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société.

Le Prospectus peut également être consulté sur le site internet de la Société (<http://www.financiere-marjos.com/index.php>) et sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Pendant toute la durée de validité du document d'enregistrement, les statuts, les rapports et autres documents soumis aux assemblées et autres documents sociaux ainsi que les informations financières historiques devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la législation applicable, peuvent être consultés, sans frais, au siège social de la Société. Les statuts peuvent plus particulièrement être consultés sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.financiere-marjos.com/>

L'information réglementée au sens des dispositions du Règlement général de l'AMF est disponible sur le site internet de la Société (<http://www.financiere-marjos.com/index.php>), rubrique Années et exercices.

En outre, les déclarations effectuées par le dirigeant en application des dispositions de l'article 19 du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché peuvent être consultées sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

PARTIE II – NOTE SUR LES VALEURS MOBILIERES

SECTION 1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsables du Prospectus

Monsieur Vincent FROGER DE MAUNY, Directeur Général de FINANCIERE MARJOS.

1.2 Attestation des responsables du Prospectus

« J’atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d’omission de nature à en altérer la portée. »

Monsieur Vincent FROGER DE MAUNY, Directeur Général

1.3 Attestation d’expert

Non applicable.

1.4 Attestation des tiers

Non applicable.

1.5 Déclarations

Le Prospectus a été approuvé par l’AMF le 12 mai 2020, en tant qu’autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L’AMF n’approuve ce prospectus qu’en tant qu’il respecte les normes en matière d’exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur la qualité des actions faisant l’objet de ce Prospectus.

Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l’opportunité d’investir dans les actions.

La note relative aux valeurs mobilières a été établie pour faire partie d’un prospectus simplifié conformément à l’article 14 du règlement (UE) 2017/1129.

SECTION 2 FACTEURS DE RISQUES

Les facteurs de risques relatifs à la Société et à son activité sont décrits à la SECTION 3 de la Partie I du Prospectus.

En complément de ces facteurs de risques, les actionnaires sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement à se référer aux facteurs de risques suivants spécifiques aux Actions à Admettre et aux autres informations contenues dans le Prospectus.

Les risques spécifiques aux Actions à Admettre décrits ci-après sont, à la date du Prospectus, ceux identifiés comme étant susceptibles d'avoir une incidence négative sur l'émetteur et ses valeurs mobilières et qui sont importants pour prendre une décision d'investissement. La Société considère qu'à la date du Prospectus, il n'existe pas d'autres risques significatifs susceptibles d'avoir une incidence négative sur l'émetteur et ses valeurs mobilières.

Conformément aux dispositions du règlement (UE) n°2017/1129 du 14 juin 2017 dit « Règlement Prospectus », la Société a évalué l'importance des facteurs en fonction de la probabilité de les voir se matérialiser et de l'ampleur estimée de leur impact négatif. Les risques ont été évalués sur une base nette, c'est-à-dire après prise en compte des mesures mises en place par la Société permettant de les limiter.

Le degré de criticité de chaque risque est évalué sur trois niveaux (« Élevé », « Moyen », et « Faible »). Dans chacune des catégories de risques identifiées par la Société, les risques sont présentés en fonction de cette classification, les risques ayant un de degré de criticité le plus élevé étant placés en premier.

Le tableau ci-après synthétise l'ensemble des risques et leur degré de criticité :

Nature du risque	Degré de criticité du risque net
Risque de fluctuation du prix de marché des actions	Élevé
Risque de fluctuation significative de la liquidité et à la volatilité des actions	Élevé
Risque d'impact défavorable en cas de vente d'actions	Élevé
Risque de dilution complémentaire des actionnaires	Élevé

2.1 Risque de fluctuation du prix de marché des actions

Le prix de marché des actions de la Société pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date d'émission des Actions à Admettre (tel que ce terme est défini à la section 4.1 de la Note d'Opération) visées par la Note d'Opération.

Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant à la date de fixation du prix de souscription des Actions à Admettre. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du Prix de l'Augmentation de Capital (0,10 euros). Aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à la souscription des Actions à Admettre, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au Prix de l'Augmentation de Capital.

2.2 Risque de fluctuation significative de la volatilité et de la liquidité des actions

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Rapport Financier Annuel 2019 ou dans le présent Prospectus ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

A l'issue de l'Opération, le capital flottant de la société sera fortement dilué, passant de 24,61 % du capital social à 2,71 % du capital social. Ainsi, le marché devenant plus étroit, la vente ou l'achat de titres peu liquides pourrait provoquer une forte variation du cours de l'action à la baisse ou la hausse de nature à pénaliser les actionnaires.

2.3 Risque d'impact défavorable en cas de ventes d'actions de la Société

La cession d'un nombre significatif d'actions de la Société sur le marché postérieurement à la réalisation des Augmentations de Capital (tel que ce terme est défini à la section 5.1.1 de la Note d'Opération) ou l'anticipation que de telles cessions puissent intervenir, sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société. Ainsi, en cas de hausse du cours postérieurement aux Augmentations de Capital, des investisseurs qui seraient entrés au capital à cette occasion pourraient décider de réaliser leurs gains et vendre leurs actions. Par ailleurs, aucune garantie ne peut être donnée sur le fait que des actionnaires significatifs de la Société conservent leurs actions. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions des ventes d'actions par ses actionnaires.

Aucun actionnaire n'est soumis à un engagement de conservation au titre des actions qu'il détient ou de celles qu'ils acquerraient dans le cadre de la présente émission.

A cet égard, il est précisé que la société KRIEF GROUP n'a pris aucun engagement de conservation des Actions à Admettre, ni aucun engagement de ne pas augmenter à l'avenir sa participation dans le capital de la Société. Aussi, dans l'hypothèse où KRIEF GROUP déciderait de céder tout ou partie des titres après la réalisation des Augmentations de Capital, l'afflux important de titres sur le marché pourrait faire baisser significativement le cours de l'action FINANCIERE MARJOS.

2.4 En cas de nouvel appel au marché, il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires

Dans l'hypothèse où la recapitalisation envisagée par la Société, se caractérisant notamment par les Augmentations de Capital, ne serait pas suffisante afin de mener à bien son plan de développement, la Société pourrait être amenée à faire un nouvel appel au marché moyennant l'émission d'actions nouvelles pour financer tout ou partie des besoins correspondants. Il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires. La présente opération se traduit d'ores et déjà par une dilution importante, le capital flottant de la Société passant de 24,61 % du capital social à 2,71 % du capital social.

SECTION 3 INFORMATIONS ESSENTIELLES

3.1 Intérêt des personnes participant à l'émission

Il est rappelé que :

- la société KRIEF GROUP, actionnaire détenant 50,12 % du capital social de la Société, est titulaire d'une créance à l'encontre de la Société qui sera compensée dans le cadre de la présente émission ;
- la société PARK MADISON EQUITIES, actionnaire détenant 15 % du capital social de la Société, est titulaire d'une créance à l'encontre de la Société qui sera compensée dans le cadre de la présente émission ;
- le Conseil d'administration ayant décidé de soumettre la présente émission aux actionnaires de la Société comporte des administrateurs représentant la société KRIEF GROUP.

La créance détenue par PARK MADISON EQUITIES, ainsi qu'une partie des créances de FINANCIERE LOUIS DAVID et de KRIEF GROUP sont évoquées dans la note d'Offre publique d'achat simplifiée en date du 19 novembre 2019, et notamment dans le rapport de l'expert indépendant CROWE HAF du 31 octobre 2019, à la section 3.3.1 (Transaction récente intervenue sur le capital de la Société), et résultent des conventions de cession de créances suivantes :

- d'une convention de cession d'une créance FINANCIÈRE MARJOS détenue par FASHION HOLDING, conclue en date du 12 juillet 2017, entre KRIEF GROUP, FINANCIERE LOUIS DAVID et FASHION HOLDING, en présence de FINANCIÈRE MARJOS, relative à un compte courant d'un montant de 216.977 € que FASHION HOLDING détenait dans les livres de la Société.

La cession de cette créance a été réalisée sur la base d'un prix de 216.977 € selon la répartition de paiement suivante :

- 36.977 € payé par KRIEF GROUP ; et
- 180.000 € payé par FINANCIÈRE LOUIS DAVID ;
- d'une convention de cession d'une créance FINANCIÈRE MARJOS détenue par M. Eric Sitruk, conclue en date du 12 juillet 2017, entre KRIEF GROUP, PARK MADISON EQUITIES et M. Eric Sitruk, en présence de FINANCIÈRE MARJOS, d'un montant de 324.000 € au titre d'une avance de trésorerie que M. Eric Sitruk détenait dans les livres de la Société.

La cession de cette créance a été réalisée sur la base d'un prix de 324.000 € selon la répartition de paiement suivante :

- 124.000 € payé par KRIEF GROUP ; et
- 200.000 € payé par PARK MADISON EQUITIES LLC ;
- d'une convention de cession de créances FINANCIÈRE MARJOS détenues par PIERRE RENOVATION TRADITION, conclu en date du 12 juillet 2017, entre PIERRE RENOVATION TRADITION et KRIEF GROUP, en présence de FINANCIÈRE

MARJOS, d'un montant total de 472.625,81 € que PIERRE RENOVATION TRADITION détenait dans les livres de la Société.

La cession de ces créances a été réalisée sur la base d'un prix initial de 187.411,24 € payé par KRIEF GROUP à PIERRE RENOVATION TRADITION. La convention intégrait un complément de prix, cependant les conditions de ce dernier n'ayant pas été remplies à ce jour, aucun complément de prix n'a été versé par KRIEF GROUP à PIERRE RENOVATION TRADITION. Ce prix décoté résulte d'un accord trouvé dans le cadre d'une négociation globale entre les parties à la convention de cession de créance ; et

- d'une convention de cession de créances FINANCIÈRE MARJOS détenues par KRIEF GROUP à FINANCIÈRE LOUIS DAVID et PARK MADISON EQUITIES en date du 8 juillet 2019, d'une partie du complément de la créance rachetée par KRIEF GROUP à la société PIERRE RENOVATION TRADITION.

Aux termes de la convention de cession de créance, sur le différentiel entre la valeur nominale des créances historiques détenues par PIERRE RENOVATION TRADITION sur FINANCIÈRE MARJOS (472.625,81 €) et le montant payé par KRIEF GROUP pour acquérir lesdites créances (187.411,24 €), soit un montant de 285.214,57 €:

- KRIEF GROUP a conservé une part de la créance d'un montant de 136.418,12 € ;
- KRIEF GROUP a cédé à PARK MADISON EQUITIES LLC pour 1€ une part de la créance 78.291,40 € ;
- KRIEF GROUP a cédé à FINANCIÈRE LOUIS DAVID pour 1€ une part de la créance 70.505,05 €.

Le prix de cette rétrocession résultait d'un accord dans le cadre de la reprise de FINANCIERE MARJOS afin de faire bénéficier PARK MADISON EQUITIES LLC et FINANCIERE LOUIS DAVID d'une partie de la décote négociée.

Par ailleurs, la créance détenue par FINANCIERE LOUIS DAVID intègre la somme de 62.917,22 euros avancée sous forme de compte-courant d'associés afin de permettre à FINANCIERE MARJOS le paiement de la dernière échéance du plan de continuation et par conséquent la sortie dudit plan. En effet, le plan de continuation homologué par le tribunal de commerce de Chalon sur Saône le 7 janvier 2010 est arrivé à son terme en janvier 2020, la dernière échéance ayant été acquittée par FINANCIERE MARJOS.

Enfin, la créance détenue par KRIEF GROUP intègre la somme de 700.000 euros avancée sous forme de compte-courant d'associés afin de répondre aux besoins de trésorerie de FINANCIERE MARJOS et lui permettre de reconstituer ses capitaux propres.

Ces créances (à l'exception des quotes-parts de FINANCIERE LOUIS DAVID et de KRIEF GROUP résultant des avances en compte-courant d'associés) ont par ailleurs été rendues publiques et revues par l'expert indépendant CROWE HAF, lors de la documentation d'Offre publique d'achat simplifiée, déclarée conforme le 19 novembre 2019.

Aux termes d'une attestation en date du 11 mai 2020 figurant en Annexe 2, le Commissaire aux comptes de la Société a certifié que sur la base de ses travaux, il n'avait pas d'observation à formuler sur les informations : « relatives au caractère certain et liquide des créances qui feront l'objet d'une augmentation du capital et pour lesquelles nous serons amenés à émettre notre certificat de liquidité et d'exigibilité lorsque le Conseil d'Administration fera usage de sa délégation de pouvoir ».

Ces créances seront converties comme suit :

Actionnaires	Valeurs créances	# actions	Sommes capitalisées	Nature, origine et caractère liquide de la créance
KRIEF GROUP	1 184 806,36 €	11 848 063	1 184 806,30 €	Créance provenant : 1) Pour 36.977 81,76, d'une convention de cession d'une créance conclue le 12 juillet 2017, relative à un compte courant que la société FASHION HOLDING détenait dans la Société ; 2) Pour 124.000 €, d'une convention de cession d'une créance conclue le 12 juillet 2017, au titre d'une avance en trésorerie que Monsieur Eric Sitruk détenait dans les livres de la Société ; 3) Pour 323.829,36 €, d'une convention de cession d'une créance conclue le 12 juillet 2017, que PIERRE RENOVATION TRADITION détenait dans les livres de la Société ; 4) Pour 700.000 €, d'une avance sous forme de compte-courant d'associés afin de permettre à FINANCIERE MARJOS de reconstituer ses capitaux propres et de répondre à ses besoins de trésorerie. Ces créances sont liquides.
PARK MADISON EQUITIES	278 291,40 €	2 782 914	278 291,40 €	Créance provenant : 1) Pour 200.000 €, d'une convention de cession d'une créance conclu le 12 juillet 2017, au titre d'une avance en trésorerie que Monsieur Eric Sitruk détenait dans les livres de la Société ; 2) Pour 78.291,40 €, d'une convention de cession d'une partie du complément de la créance rachetée par KRIEF GROUP à la société PIERRE RENOVATION TRADITION. Ces créances sont liquides.
FLD	313 422,27 €	3 134 222	313 422,20 €	Créance provenant : 1) Pour 180.000 €, d'une convention de cession d'une créance conclu le 12 juillet 2017, relative à un compte courant que la société FASHION HOLDING détenait dans la Société ; 2) Pour 70.505,05 €, d'une convention de cession d'une partie du complément de la créance rachetée par KRIEF GROUP à la

				société PIERRE RENOVATION TRADITION ; 3) Pour 62.917,22 euros, d'une avance sous forme de compte-courant d'associés afin de permettre à FINANCIERE MARJOS le paiement de la dernière échéance du plan de continuation et par conséquent la sortie dudit plan. Ces créances sont liquides.
TOTAL	1 776 520,03 €	11 765 199	1 776 519,90€	

3.2 Raisons de l'émission et utilisation du produit

Les principales raisons des Augmentations de Capital consistent en l'apurement des pertes et la recapitalisation de la Société, les Augmentations de Capital étant préalable à une réduction de capital motivée par les pertes réalisée par réduction de la valeur nominale des actions.

Les capitaux propres de FINANCIÈRE MARJOS sont en effet inférieurs à la moitié du capital social de la Société Par ailleurs, il est précisé que la transformation de FINANCIÈRE MARJOS en société en commandite par actions qui sera soumise à l'approbation d'une assemblée générale des actionnaires de la Société, le sera sous condition suspensive des Augmentations de capital et de la reconstitution des capitaux propres de FINANCIÈRE MARJOS conformément à l'article L. 225-244 du Code de Commerce.

Cette reconstitution des capitaux propres de FINANCIÈRE MARJOS, soumise à la même assemblée générale de la Société que celle statuant sur la transformation de FINANCIÈRE MARJOS en société en commandite par actions, prend donc la forme de plusieurs augmentations de capital par compensation des créances détenues par KRIEF GROUP, PARK MADISON EQUITIES LLC et FINANCIÈRE LOUIS DAVID.

Le produit de ces Augmentations de capital sera donc utilisé pour apurer les pertes de la Société et permettre de procéder à (i) une réduction du capital social d'un montant de **1.797.078,42 €**, pour ramener le montant du capital social de **1.996.753,80 €**, montant résultant des Augmentations de Capital, à **199.675,38 €**, par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action de **dix centimes (0.10 €) à un centime (0.01 €)** (la réduction n'aura donc pas d'impact sur la répartition de l'actionnariat) et (ii) à la transformation de FINANCIERE MARJOS en société en commandite par actions.

Le montant de 1.797.078,42 €, résultant de la réduction de capital se sera en conséquence imputé sur le compte « Report à nouveau » dont le montant sera ramené de -1.989.808,40 € à -192.729,98 €.

Les Augmentations de Capital ne se traduiront par aucun flux de trésorerie en numéraire direct pour la Société, et auront pour une conséquence une dilution importante des actionnaires, le capital flottant de la Société passant de 24,61 % du capital social à 2,71 % du capital social. Il est toutefois précisé que KRIEF GROUP a effectué une avance en compte-courant d'un montant de 700.000 euros en date du 11 mai 2020 afin de répondre au besoin de trésorerie de KRIEF GROUP et de permettre sa recapitalisation.

3.3 Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net, avant et après les augmentations de Capital, objet du Prospectus, est suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des 12 prochains mois à compter de la date d'approbation sur le Prospectus.

3.4 Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities and Markets Authority*) de mars 2013 (ESMA/2013/319, paragraphe 127) le tableau ci-dessous présente (i) la situation des capitaux propres de la Société au 31 décembre 2019 et de l'endettement financier net au 31 décembre 2019, ces données ayant été auditées dans le cadre du rapport annuel du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, ainsi que (ii) la situation des capitaux propres et de l'endettement financier net de la Société au 31 mars 2020, ces données n'ayant pas été auditées.

Capitaux propres et endettement (en €)	Au 31 décembre 2019	Au 31 mars 2020
Dettes faisant l'objet de suretés	0	0
Dettes faisant l'objet de garanties	0	0
Dettes ne faisant pas l'objet de suretés/garanties	1 545 867	1 604 148
Endettement courant	1 545 867	1 604 148
Dettes faisant l'objet de suretés	0	0
Dettes faisant l'objet de garanties	0	0
Dettes ne faisant pas l'objet de suretés/garanties	0	0
Endettement non courant	0	0
Capital social	220 234	220 234
Primes liées au capital	278 217	278 217
Autres réserves et résultats accumulés	-1 678 729	-1 989 808
Résultat net	-311 079	-46 042
Capitaux propres	-1 491 358	-1 537 400

Analyse de l'endettement financier net	Au 31 décembre 2019	Au 31 mars 2020
A. Trésorerie	754	3 536
B. Équivalents de trésorerie		
C. Autres actifs financiers courant		
D. Liquidités (A) + (B) + (C)	754	3 536
E. Créances Financières courantes et autres créances		

F. Dettes financières courantes (en ce compris titres de créances) mais hors part courante des dettes financières non courantes)	1146047	1 175 047
G. Part courante des dettes financières non courantes	0	0
H. Dettes courantes et autres dettes		
I. Endettement financier courant (F+G+H)	1 146 047	1 175 047
J. Dette financière courante nette à court terme (I-E-D)	1 145 293	1 171 511
K. Dettes financières non courantes (hors part courante et instruments de dette)	0	0
L. Titres de créance	0	0
M. Dettes non courantes et autres dettes	0	0
N. Total de la dette financière non courant (K+L+M)	0	0
O. Endettement Financier total (J+N)	1 145 293	1 171 511

A la date du présent Prospectus, il n'existe pas de dettes indirectes ou conditionnelles.

L'endettement financier supplémentaire correspondant à l'avance en compte courant de 700.000€ versée par Krief Group le 11 mai 2020 devrait être compensé par un montant équivalent de trésorerie de sorte que cela ne devrait pas avoir d'impact notable sur l'endettement financier net et les capitaux propres par rapport à ceux présentés dans le tableau.

Les Augmentations de Capital étant effectuées par compensation de créances, l'endettement financier net sera amené à diminuer à due concurrence du montant de ces Augmentations de Capital.

SECTION 4 INFORMATIONS SUR LES ACTIONS DESTINEES A ETRE ADMISES A LA NEGOCIATION

4.1 Nature, catégorie et montant des Actions à Admettre

Les actions dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») est demandée seront les suivantes :

- (i) 11.848.063 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euro à émettre par la Société dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée à KRIEF GROUP ;
- (ii) 2.782.914 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euro à émettre par la Société dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des

actionnaires réservée à PARK MADISON EQUITIES ; et

- (iii) 3.134.222 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euro à émettre par la Société dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée à FINANCIERE LOUIS DAVID (les « **Actions à Admettre** »).

Les Actions à Admettre sont des actions ordinaires, toutes de même catégorie que les actions ordinaires existantes de la Société et de valeur nominale unitaire de 0,10 euro.

FINANCIERE MARJOS envisage de réduire son capital social à la suite des Augmentations de capital lors de l'Assemblée Générale du 20 mai 2020, d'un montant de 1.797.078,42 €, pour ramener le montant du capital social de 1.996.753,80 €, montant résultant des Augmentations de capital, à 199.675,38 €, par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action de dix centimes (0,10 €) à un centime (0,01 €).

Les Actions à Admettre auront donc une valeur nominale unitaire de 0,01 euro à la suite de cette réduction de capital.

Les Actions à Admettre porteront jouissance à compter du 26 mai 2020 et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société. Elles seront admises aux négociations sur le marché d'Euronext Paris (compartiment C), sur la même ligne de cotation que les actions existantes sous le même code ISIN FR0000060824.

4.2 Monnaie de l'émission d'actions

L'émission des Actions à Admettre est réalisée en Euros.

4.3 Autorisations sociales

4.3.1 Résolutions de l'assemblée des actionnaires de la Société

L'émission des actions nouvelles dans le cadre des présentes Augmentations de Capital avec suppression du droit préférentiel de souscription est réalisée sur la base des huitième à treizième résolutions adoptées par l'Assemblée Générale du 20 mai 2020, résolutions dont le texte est reproduit ci-dessous :

« **Huitième résolution** »

(Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées, d'un montant nominal de 1.184.806,30 euros par émission de 11.848.063 nouvelles actions ordinaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial des Commissaires aux comptes prévu à l'article L.225-135 du Code de commerce,

constatant la libération intégrale du capital social actuel,

décide sous condition suspensive de l'adoption des neuvième à treizième résolutions,

- *conformément aux articles L.225-129, L.225-135 et L.225-138 du Code de commerce, d'augmenter le capital social d'un montant nominal d'un million cent quatre-vingt-quatre mille huit cent six euros et trente centimes (1.184.806,30 €) pour le porter de deux cent vingt mille deux cent trente-trois euros et quatre-vingt-dix centimes (220.233,90 €) à un million quatre cent cinq mille quarante euros et vingt centimes (1.405.040,20 €) par l'émission de 11.848.063 actions nouvelles,*

- que les actions nouvelles seront émises au prix unitaire de dix centimes d'euros (0,10 €) par action, correspondant à leur valeur nominale,
- que le nombre d'actions de la Société passera de deux millions deux cent deux mille trois cent trente-neuf (2.202.339) à quatorze millions cinquante mille quatre cent deux (14.050.402) actions,
- décide que les actions nouvelles seront à libérer à la souscription par compensation de créances liquides, certaines et exigibles sur la Société,
- décide que la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital résultant de la souscription et de la libération des actions ordinaires émises correspondra à la date de délivrance du rapport du Commissaire aux comptes valant certificat du dépositaire des fonds, conformément aux dispositions de l'article L.225-146 alinéa 2 du Code de commerce,
- décide que la souscription sera reçue au siège social à l'issue de la présente Assemblée Générale pendant une période de cinq (5) jours ouvrés à compter de la présente Assemblée Générale, étant précisé que la souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente résolution,
- décide que la souscription s'exercera par la signature d'un bulletin de souscription accompagné de l'engagement de libérer les sommes souscrites par compensation avec des créances liquides, certaines et exigibles sur la Société et que le bulletin devra être remis à la Société avant l'expiration du délai de cinq (5) jours ouvrés visé ci-dessus, à défaut de quoi la présente décision d'augmenter le capital sera caduque,
- décide que les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de la réalisation effective de l'augmentation de capital, objet de la présente résolution,

délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, pour une durée de trente (30) jours calendaires à compter de la présente Assemblée Générale, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet, sans que cela soit limitatif de :

- réaliser l'augmentation de capital, objet de la présente résolution, et décider de procéder à l'émission des actions ordinaires nouvelles dans le cadre de ladite augmentation de capital,
- procéder à l'arrêté de créances conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce,
- obtenir des Commissaires aux comptes, un rapport certifiant exact l'arrêté des créances établi par le Conseil d'administration, conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce,
- recueillir auprès des bénéficiaires définitifs la souscription des actions ordinaires nouvelles,
- clore le cas échéant par anticipation, la période de souscription ou prolonger sa durée,
- constater la libération de l'intégralité des actions ordinaires émises en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital en résultant,
- procéder aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions ordinaires nouvelles et la modification corrélatrice des statuts de la Société,
- faire procéder à l'émission et l'admission aux négociations des actions ordinaires nouvelles sur le marché Euronext,
- faire tout ce qui sera nécessaire à la réalisation de l'augmentation de capital prévue à la présente résolution, et
- procéder à toutes les formalités en résultant.

Neuvième résolution

(Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre de l'article L.225-138 du Code de commerce et établi conformément aux dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce,

décide en conséquence de l'adoption de la huitième résolution et sous condition suspensive de l'adoption des dixième, onzième, douzième, et treizième résolutions,

de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société, à hauteur de onze millions huit cent quarante-huit mille soixante-trois (11.848.063) actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de l'augmentation de capital, objet de la huitième résolution soumise à la présente Assemblée Générale des actionnaires de la Société, au profit exclusif de Krief Group, société anonyme au capital de 2.000.000 €, dont le siège social est situé 112 avenue Kléber à Paris (75116), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 381 452 770.

Dixième résolution

(Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées, d'un montant nominal de 278.291,40 euros par émission de 2.782.914 nouvelles actions ordinaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial des Commissaires aux comptes prévu à l'article L.225-135 du Code de commerce,

constatant la libération intégrale du capital social actuel,

décide sous condition suspensive de l'adoption des huitième, neuvième, onzième, douzième, et treizième résolutions,

- conformément aux articles L.225-129, L.225-135 et L.225-138 du Code de commerce, d'augmenter le capital social d'un montant nominal de deux cent soixante-dix-huit mille deux cent quatre-vingt-onze euros et quarante centimes (278.291,40 €) pour le porter de un million quatre cent cinq mille quarante euros et vingt centimes (1.405.040,20 €) à un million six cent quatre-vingt-trois mille trois cent trente et un euros et soixante centimes (1.683.331,60 €) par l'émission de 2.782.914 actions nouvelles,
- que les actions nouvelles seront émises au prix unitaire de dix centimes d'euros (0,10 €) par action, correspondant à leur valeur nominale,
- que le nombre d'action de la Société passera de quatorze millions cinquante mille quatre cent deux (14.050.402) à seize millions huit cent trente-trois mille trois cent seize (16.833.316) actions,
- décide que les actions nouvelles seront à libérer à la souscription par compensation de créances liquides, certaines et exigibles sur la Société,
- décide que la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital résultant de la souscription et de la libération des actions ordinaires émises correspondra à la date de délivrance du rapport du Commissaire aux comptes valant certificat du dépositaire des fonds, conformément aux dispositions de l'article L.225-146 alinéa 2 du Code de commerce,
- décide que la souscription sera reçue au siège social à l'issue de la présente Assemblée Générale pendant une période de cinq (5) jours ouvrés à compter de la présente Assemblée Générale, étant précisé que la souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente résolution,
- décide que la souscription s'exercera par la signature d'un bulletin de souscription accompagné de l'engagement de libérer les sommes souscrites par compensation avec des créances liquides, certaines et exigibles sur la Société et que le bulletin

devra être remis à la Société avant l'expiration du délai de cinq (5) jours ouvrés visé ci-dessus, à défaut de quoi la présente décision d'augmenter le capital sera caduque,

- *que les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de la réalisation effective de l'augmentation de capital, objet de la présente résolution,*

délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, pour une durée de trente (30) jours calendaires à compter de la présente Assemblée Générale, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet, sans que cela soit limitatif de :

- *réaliser l'augmentation de capital, objet de la présente résolution, et décider de procéder à l'émission des actions ordinaires nouvelles dans le cadre de ladite augmentation de capital,*
- *procéder à l'arrêté de créances conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce,*
- *obtenir des Commissaires aux comptes, un rapport certifiant exact l'arrêté des créances établi par le Conseil d'administration, conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce,*
- *recueillir auprès des bénéficiaires définitifs la souscription des actions ordinaires nouvelles,*
- *clôre le cas échéant par anticipation, la période de souscription ou prolonger sa durée,*
- *constater la libération de l'intégralité des actions ordinaires émises en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital en résultant,*
- *procéder aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions ordinaires nouvelles et la modification corrélatrice des statuts de la Société,*
- *faire procéder à l'émission et l'admission aux négociations des actions ordinaires nouvelles sur le marché Euronext,*
- *faire tout ce qui sera nécessaire à la réalisation de l'augmentation de capital prévue à la présente résolution, et*
- *procéder à toutes les formalités en résultant.*

Onzième résolution

(Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre de l'article L.225-138 du Code de commerce et établi conformément aux dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce,

décide en conséquence de l'adoption de la dixième résolution et sous condition suspensive de l'adoption des huitième, neuvième, douzième et treizième résolutions,

de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société, à hauteur de deux millions sept cent quatre-vingt-deux mille neuf cent quatorze (2.782.914) actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de l'augmentation de capital, objet de la dixième résolution soumise à la présente Assemblée Générale des actionnaires de la Société, au profit exclusif de Park Madison Equities LLC, société à responsabilité limitée (Limited Liability Company) de droit américain au capital de 900.000 dollars, dont le siège social est domicilié chez Kanen Law Firm, 90 Park Avenue 18thFloor, New York NY 10016, immatriculée dans l'état du Delaware sous le numéro 6465561.

Douzième résolution

(Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées, d'un montant nominal de 313.422,20 euros par émission de 3.134.222 nouvelles actions ordinaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial des Commissaires aux comptes prévu à l'article L.225-135 du Code de commerce,

constatant la libération intégrale du capital social actuel,

décide sous condition suspensive de l'adoption des huitième, neuvième, dixième, onzième, et treizième résolutions,

- conformément aux articles L.225-129, L.225-135 et L.225-138 du Code de commerce, d'augmenter le capital social d'un montant nominal de trois cent treize mille quatre cent vingt-deux euros et vingt centimes (313.422,20 €) pour le porter de un million six cent quatre-vingt-trois mille trois cent trente et un euros et soixante centimes (1.683.331,60 €) à un million neuf cent quatre-vingt-seize mille sept cent cinquante-trois euros et quatre-vingt centimes (1.996.753,80 €) par l'émission de 3.134.222 actions nouvelles,
- que les actions nouvelles seront émises au prix unitaire de dix centimes d'euros (0,10 €) par action, correspondant à leur valeur nominale,
- que le nombre d'action de la Société passera de seize millions huit cent trente-trois mille trois cent seize (16.833.316) à dix-neuf millions neuf cent soixante-sept mille cinq cent trente-huit (19.967.538) actions,
- décide que les actions nouvelles seront à libérer à la souscription par compensation de créances liquides, certaines et exigibles sur la Société,
- décide que la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital résultant de la souscription et de la libération des actions ordinaires émises correspondra à la date de délivrance du rapport du Commissaire aux comptes valant certificat du dépositaire des fonds, conformément aux dispositions de l'article L.225-146 alinéa 2 du Code de commerce,
- décide que la souscription sera reçue au siège social à l'issue de la présente Assemblée Générale pendant une période de cinq (5) jours ouvrés à compter de la présente Assemblée Générale, étant précisé que la souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente résolution,
- décide que la souscription s'exercera par la signature d'un bulletin de souscription accompagné de l'engagement de libérer les sommes souscrites par compensation avec des créances liquides, certaines et exigibles sur la Société et que le bulletin devra être remis à la Société avant l'expiration du délai de cinq (5) jours ouvrés visé ci-dessus, à défaut de quoi la présente décision d'augmenter le capital sera caduque,
- que les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de la réalisation effective de l'augmentation de capital, objet de la présente résolution,

délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, pour une durée de trente (30) jours calendaires à compter de la présente Assemblée Générale, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet, sans que cela soit limitatif de :

- réaliser l'augmentation de capital, objet de la présente résolution, et décider de procéder à l'émission des actions ordinaires nouvelles dans le cadre de ladite augmentation de capital,
- procéder à l'arrêté de créances conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce,
- obtenir des Commissaires aux comptes, un rapport certifiant exact l'arrêté des créances établi par le Conseil d'administration, conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce,
- recueillir auprès des bénéficiaires définitifs la souscription des actions ordinaires nouvelles,
- clore le cas échéant par anticipation, la période de souscription ou prolonger sa durée,

- *constater la libération de l'intégralité des actions ordinaires émises en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital en résultant,*
- *procéder aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions ordinaires nouvelles et la modification corrélatrice des statuts de la Société,*
- *faire procéder à l'émission et l'admission aux négociations des actions ordinaires nouvelles sur le marché Euronext,*
- *faire tout ce qui sera nécessaire à la réalisation de l'augmentation de capital prévue à la présente résolution, et*
- *procéder à toutes les formalités en résultant.*

Treizième résolution

(Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre de l'article L.225-138 du Code de commerce et établi conformément aux dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce,

décide en conséquence de l'adoption de la douzième résolution et sous condition suspensive de l'adoption des huitième, neuvième, dixième et onzième résolutions,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société, à hauteur de trois millions cent trente-quatre mille deux cent vingt-deux (3.134.222) actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de l'augmentation de capital, objet de la douzième résolution soumise à la présente Assemblée Générale des actionnaires de la Société, au profit exclusif de Financière Louis David, société par actions simplifiée au capital de 42.526 €, dont le siège social est situé 101 avenue du Général Leclerc – 75685 Paris Cedex 14, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 484 823 752. »

4.4 Restriction à la négociabilité des Actions à Admettre

Non applicable.

4.5 Régime fiscal des dividendes

La législation fiscale française et, pour les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France, la législation en vigueur dans leur État de résidence ainsi que la convention fiscale internationale signée entre la France et leur État de résidence sont susceptibles d'avoir une incidence sur les revenus tirés des Actions à Admettre.

Les actionnaires de la Société sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer le régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

4.6 Identité de la personne qui sollicite l'admission à la négociation s'il ne s'agit pas de l'émetteur

Non applicable

4.7 Droits attachés aux actions

Les Actions à Admettre seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la

Société et résolutions régulièrement adoptées par les assemblées générales des actionnaires de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société en vigueur à ce jour, les principaux droits attachés aux Actions à Admettre sont décrits ci-après.

4.7.1 Droits à dividendes

4.7.1.1 Date à laquelle le droit prend naissance

Les actions nouvelles donneront droit aux dividendes à compter de leur émission, soit le 20 mai 2020, selon le calendrier indicatif.

4.7.1.2 Délai de prescription et identité de la personne au profit de qui cette prescription opère

Les dividendes non réclamés dans les cinq années à partir de la date de leur mise en paiement sont prescrits et doivent, passé ce délai, être reversés à l'État.

4.7.2 Restrictions sur les dividendes et procédures applicables aux détenteurs d'actions non-résidents

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source en France.

4.7.3 Taux ou mode de calcul du dividende, périodicité et nature cumulative ou non des paiements

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires de la Société (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice précédant la décision de leur distribution. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice (article L. 232-13 du Code de commerce).

La Société n'a versé aucun dividende au cours des cinq derniers exercices.

4.7.4 Droits de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, conformément à l'article L. 225-103 du Code de commerce et à l'article 30 des Statuts de FINANCIERE MARJOS, un droit de vote double est attribué à chaque action entièrement libérée pour laquelle il sera justifié d'une inscription nominative, depuis plus de quatre ans au moins, au nom du même actionnaire.

En outre, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. Pour le surplus, le droit de vote double s'acquiert, cesse ou se transfère dans les cas et conditions fixés par la loi.

Sauf exception prévue par la loi, la conversion au porteur d'une action ou le transfert de sa propriété fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé.

Si la réalisation de la transformation de FINANCIERE MARJOS en société en commandite par actions, proposée à l'Assemblée Générale du 20 mai 2020, est adoptée par les actionnaires, de nouveaux statuts seront adoptés, et ces derniers prévoient, à l'article 33, un droit de vote double attribué à chaque action entièrement libérée pour laquelle il sera justifié d'une inscription nominative, depuis plus de deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

4.7.5 Franchissement de seuils

Toute personne agissant seule ou de concert, qui vient à posséder, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote est tenue déclarer à la Société et à l'AMF tout franchissement de ces seuils, à la hausse comme à la baisse, dans les délais et selon les modalités fixées par les dispositions légales et réglementaires.

En outre, en sus de l'obligation légale susvisée, l'article 15 des statuts de la Société stipule que :

« Conformément aux dispositions légales et réglementaires du code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote informe la société dans un délai fixé par décret en conseil d'État, à compter du franchissement de seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède.

L'information mentionnée à l'alinéa précédent est également donnée dans les mêmes délais lorsque la participation en capital et en droits de vote devient inférieure aux seuils mentionnés par cet alinéa.

La personne tenue à l'information au premier alinéa précise le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital ainsi que les droits de vote qui y sont attachés.

En outre, conformément à l'article L.233-7 du code de commerce elle doit aussi en informer l'Autorité des marchés financiers dans un délai et selon les modalités fixées par son règlement général. »

Si la réalisation de la transformation de FINANCIERE MARJOS en société en commandite par actions, proposée à l'Assemblée Générale du 20 mai 2020, est adoptée par les actionnaires, de nouveaux statuts seront adoptés, et ces derniers prévoient, à l'article 13 :

« Conformément aux dispositions légales et réglementaires du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote informe la Société dans un délai fixé par décret en Conseil d'État, à compter du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède.

L'information mentionnée à l'alinéa précédent est également donnée dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils mentionnés par cet alinéa.

La personne tenue à l'information prévue au premier alinéa précise le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital ainsi que les droits de vote qui y sont attachés.

Conformément à l'article L. 233-7 du Code de commerce, elle doit aussi en informer l'Autorité des marchés financiers dans un délai et selon les modalités fixées par son règlement général.

Par ailleurs, sans préjudice des dispositions de l'article L.233-7 du Code de Commerce, toute personne qui viendrait à détenir, directement ou indirectement, au sens des dispositions dudit article L.233-7, au moins 1% du capital et des droits de vote de la Société sera tenue, dans les quatre (4) jours de négociation de l'inscription en compte des actions lui permettant d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possèdera.

Cette déclaration devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus prévues chaque fois qu'un nouveau seuil de 1% serait franchi.

A défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions ci-dessus exposées, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée seront privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux (2) ans suivant la date de régularisation de la notification, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 5% du capital social. »

4.7.6 Droits préférentiels dans le cadre d'offres de souscription de valeurs mobilières de même catégorie

Les Actions à Admettre bénéficieront, à compter de leur émission, conformément aux lois et règlements applicables, d'un droit préférentiel de souscription lors de toute décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Conformément aux lois et règlements français, toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires, proportionnellement à la quotité du capital que représentent les actions qu'ils détiennent, un droit de préférence à la souscription des actions nouvelles.

Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

L'assemblée générale des actionnaires qui décide ou autorise une augmentation de capital immédiate ou à terme peut supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou autoriser un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires (article L. 225-135 du Code de commerce).

4.7.7 Droit de participation aux bénéfices

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

4.7.8 Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

4.7.9 Clauses de rachat ou de conversion

La Société peut procéder à l'achat de ses propres actions, sous les conditions et dans les limites arrêtées par la loi.

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat particulière ou de conversion des actions.

4.8 Règlementation française en matière d'offres publiques relative aux acquisitions

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.8.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.8.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait) et 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9 Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers non-actionnaires n'a été lancée sur le capital de la

Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

Concernant les offres publiques d'acquisition émanant de tiers actionnaires, se référer à la section 13 de la Partie I.

SECTION 5 MODALITES ET CONDITIONS DE L'ADMISSION

5.1 Conditions, statistiques de l'admission des actions à admettre, calendrier prévisionnel et modalités des demandes de l'admission

5.1.1 Conditions de l'émission

5.1.1.1 *Augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par compensation de créances*

L'émission des Actions à Admettre est réalisée dans le cadre de trois augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservées à des personnes dénommées au sens de l'article L. 225-138 du Code de Commerce, par compensation de créances liquides, certaines et exigibles sur la Société (les « **Augmentations de Capital** »).

Les créances concernées ainsi que les sommes capitalisées sont les suivantes :

Actionnaires	Valeurs créances	# actions	Sommes capitalisées	Nature, origine et caractère liquide de la créance
KRIEF GROUP	1 184 806,36 €	11 848 063	1 184 806,30 €	Créance provenant : 1) Pour 36.977 €, d'une convention de cession d'une créance conclu le 12 juillet 2017, relative à un compte courant que la société FASHION HOLDING détenait dans la Société. 2) Pour 124.000 €, d'une convention de cession d'une créance conclu le 12 juillet 2017, au titre d'une avance en trésorerie que Monsieur Eric Sitruk détenait dans les livres de la Société ; 3) Pour 323.829,36 €, d'une convention de cession d'une créance conclu le 12 juillet 2017, que PIERRE RENOVATION TRADITION* détenait dans les livres de la Société. 4) Pour 700.000 €, d'une avance sous forme de compte-courant d'associés afin de permettre à FINANCIERE MARJOS de reconstituer ses capitaux propres et de répondre à ses besoins de trésorerie. Ces créances sont liquides.
PARK MADISON EQUITIES	278 291,40 €	2 782 914	278 291,40 €	Créance provenant : 1) Pour 200.000 €, d'une convention de cession d'une créance conclu le 12 juillet 2017, au titre d'une avance en trésorerie que Monsieur Eric Sitruk détenait dans les livres de la Société ; 2) Pour 78.291,40 €, d'une convention de cession d'une partie du complément de la créance rachetée par KRIEF GROUP à PIERRE RENOVATION TRADITION*. Ces créances sont liquides.

FLD	313 422,27 €	3 134 222	313 422,20 €	Créance provenant : 1) Pour 180.000 €, d'une convention de cession d'une créance conclu le 12 juillet 2017, relative à un compte courant que la société FASHION HOLDING détenait dans la Société. 2) Pour 70.505,05 €, d'une convention de cession d'une partie du complément de la créance rachetée par KRIEF GROUP à PIERRE RENOVATION TRADITION* ; 3) Pour 62.917,22 euros, d'une avance sous forme de compte-courant d'associés afin de permettre à FINANCIERE MARJOS le paiement de la dernière échéance du plan de continuation et par conséquent la sortie dudit plan Ces créances sont liquides.
TOTAL	1 776 520,03 €	17 765 199	1 776 519,90 €	

* Cette créance correspondait initialement à une avance de trésorerie effectuée par PIERRE RENOVATION TRADITION dont le gérant est M. Sitruk (également gérant de Fashion Holding) à FINANCIERE MARJOS.

Ces créances (à l'exception des quotes-parts de FINANCIERE LOUIS DAVID et de KRIEF GROUP résultant des avances en compte-courant d'associés) ont par ailleurs été rendues publiques et revues par l'expert indépendant CROWE HAF, lors de la documentation d'Offre publique d'achat simplifiée, déclarée conforme le 19 novembre 2019.

Par ailleurs, le recours à deux avances en compte courant (700.000 euros de la part de KRIEF GROUP et 62.917,22 euros de la part de FINANCIERE LOUIS DAVID) se justifie d'une part pour répondre à des besoins immédiats de trésorerie (en ce qui concerne la dernière échéance du plan de continuation), et d'autre part pour simplifier les opérations d'augmentation de capital.

Les Augmentations de Capital se décomposent en trois augmentations de capital successives :

- Une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de KRIEF GROUP, d'un montant nominal de 1.184.806,30 euros par émission de 11.848.063 nouvelles actions ordinaires ;
- Une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de PARK MADISON EQUITIES, d'un montant nominal de 278.291,40 euros par émission de 2.782.914 nouvelles actions ordinaires ; et
- Une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de FINANCIERE LOUIS DAVID, d'un montant nominal de 313.422,20 euros par émission de 3.134.222 nouvelles actions ordinaires.

Conformément à l'article L. 225-138, I du Code de commerce, KRIEF GROUP ne prendra pas part au vote de la neuvième résolution de l'assemblée générale du 20 mai 2020, sur la suppression du droit préférentiel de souscription à son profit. Également, PARK MADISON EQUITIES ne prendra pas part au vote de la onzième résolution de l'assemblée générale sur la suppression du droit préférentiel de souscription à son profit. Enfin, FINANCIERE LOUIS DAVID ne prendra pas part au vote de la treizième résolution de l'assemblée générale sur la suppression du droit préférentiel de souscription à son profit.

5.1.1.2. Description des créances converties

a. Description des créances décrites dans la note en réponse à l'Offre publique d'achat simplifiée du 19 novembre 2019

Les créances détenues par PARK MADISON EQUITIES, actionnaire majoritaire, ainsi qu'une partie des créances de FINANCIERE LOUIS DAVID et de KRIEF GROUP sont évoquées dans la note en réponse à l'Offre publique d'achat simplifiée en date du 19 novembre 2019 et notamment dans le rapport de l'expert indépendant CROWE HAF du 31 octobre 2019, à la section 3.3.1 (Transaction récente intervenue sur le capital de la Société), et résultent des conventions de cession de créances suivantes :

- d'une convention de cession d'une créance FINANCIÈRE MARJOS détenue par FASHION HOLDING conclu en date du 12 juillet 2017, entre KRIEF GROUP, FINANCIERE LOUIS DAVID et FASHION HOLDING, en présence de FINANCIÈRE MARJOS, relative à un compte courant d'un montant de 216.977 € que FASHION HOLDING détenait dans les livres de la Société.

La cession de cette créance a été réalisée sur la base d'un prix de 216.977 € selon la répartition de paiement suivante :

- 36.977 € payé par KRIEF GROUP ; et
 - 180.000 € payé par FINANCIÈRE LOUIS DAVID ;
- d'une convention de cession d'une créance FINANCIÈRE MARJOS détenue par M. Eric Sitruk, conclu en date du 12 juillet 2017, entre KRIEF GROUP, PARK MADISON EQUITIES et M. Eric Sitruk, en présence de FINANCIÈRE MARJOS, d'un montant de 324.000 € au titre d'une avance de trésorerie que M. Eric Sitruk détenait dans les livres de la Société.

La cession de cette créance a été réalisée sur la base d'un prix de 324.000 € selon la répartition de paiement suivante :

- 124.000 € payé par KRIEF GROUP ; et
 - 200.000 € payé par PARK MADISON EQUITIES LLC ;
- d'une convention de cession de créances FINANCIÈRE MARJOS détenues par PIERRE RENOVATION TRADITION, conclu en date du 12 juillet 2017, entre PIERRE RENOVATION TRADITION et KRIEF GROUP, en présence de FINANCIÈRE MARJOS, d'un montant total de 472.625,81 € que PIERRE RENOVATION TRADITION détenait dans les livres de la Société.

La cession de ces créances a été réalisée sur la base d'un prix initial de 187.411,24 € payé par KRIEF GROUP à PIERRE RENOVATION TRADITION. La convention intégrait un complément de prix, cependant les conditions de ce dernier n'ayant pas été remplis à ce jour, aucun complément de prix n'a été versé par KRIEF GROUP à PIERRE RENOVATION TRADITION. Ce prix décoté résulte d'un accord trouvé dans le cadre d'une négociation globale entre les parties à la convention de cession de créance ; et

- d'une convention de cession de créances FINANCIÈRE MARJOS détenues par KRIEF GROUP à FINANCIÈRE LOUIS DAVID et PARK MADISON EQUITIES en date du 8 juillet 2019, d'une partie du complément de la créance rachetée par KRIEF GROUP à la société PIERRE RENOVATION TRADITION

Aux termes de la convention de cession de créance, sur le différentiel entre la valeur nominale des créances historiques détenues par PIERRE RENOVATION TRADITION sur FINANCIÈRE MARJOS (472.625,81 €) et le montant payé par KRIEF GROUP pour acquérir lesdites créances (187.411,24 €), soit un montant de 285.214,57 €:

- KRIEF GROUP a conservé une part de la créance d'un montant de 136.418,12 € ;
- KRIEF GROUP a cédé à PARK MADISON EQUITIES LLC pour 1€ une part de la créance 78.291,40 € ;
- KRIEF GROUP a cédé à FINANCIÈRE LOUIS DAVID pour 1€ une part de la créance 70.505,05 €.

Le prix de cette rétrocession résultait d'un accord dans le cadre de la reprise de FINANCIERE MARJOS afin de faire bénéficier PARK MADISON EQUITIES LLC et FINANCIERE LOUIS DAVID d'une partie de la décote négociée.

b. Description de la créance nouvelle

Par ailleurs, en ce qui concerne la créance détenue par FINANCIERE LOUIS DAVID, cette dernière intègre la somme de 62.917,22 euros avancée sous forme de compte-courant d'associés afin de permettre à FINANCIERE MARJOS le paiement de la dernière échéance du plan de continuation et par conséquent la sortie dudit plan. En effet, le plan de continuation homologué par le tribunal de commerce de Chalon sur Saône le 7 janvier 2010 est arrivé à son terme en janvier 2020, la dernière échéance ayant été acquittée par FINANCIERE MARJOS.

Enfin, la créance détenue par KRIEF GROUP intègre la somme de 700.000 euros avancée sous forme de compte-courant d'associés afin de permettre à FINANCIERE MARJOS de reconstituer ses capitaux propres et de faire face à ses besoins de trésorerie.

5.1.2 Période et procédure de souscription

La souscription des Actions à Admettre sera ouverte du 20 mai 2020 au 26 mai 2020 inclus, selon le calendrier indicatif.

Les Actions à Admettre seront émises le 20 mai 2020, selon le calendrier indicatif.

5.1.2.1 Calendrier indicatif de réalisation des Augmentations de capital

Le calendrier indicatif suivant et les dates figurant par ailleurs dans la présente Note d'Opération pourront faire par ailleurs l'objet de modifications ultérieures.

Mercredi 15 avril 2020	Publication au BALO de l'avis préalable de réunion valant avis de convocation à l'assemblée générale des actionnaires
Mardi 12 mai 2020	Approbation du Prospectus par l'AMF et publication dudit Prospectus
Mercredi 20 mai 2020	Assemblée générale extraordinaire Souscription aux Augmentations de capital réservées, remise par les CAC de leurs rapports valant certificat du dépositaire des fonds et clôture par anticipation de la période de souscription
Jeudi 21 mai 2020	Diffusion d'un communiqué de presse de FINANCIERE MARJOS
Vendredi 22 mai 2020	Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des Actions à Admettre indiquant le montant définitif des Augmentations de Capital et la nouvelle répartition du capital social Constatation par le Conseil d'Administration de la réalisation définitive des Augmentations de Capital
Mardi 26 mai 2020	Règlement-Livraison des Actions à Admettre Admission des actions nouvelles sur Euronext Paris

Le public sera informé de toute modification du calendrier indicatif ci-dessus au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et mis en ligne sur son site internet (www.financiere-marjos.com) et d'un avis diffusé par Euronext Paris (www.euronext.com).

5.1.3 Réduction de la souscription et remboursement des souscriptions excédentaires

Sans objet.

5.1.4 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

Sans objet.

5.1.5 Modalités de libération et de livraison

Le prix de souscription des Actions à Admettre sera versé par compensation de créances au plus tard à la date de règlement-livraison des Actions à Admettre, soit, selon le calendrier indicatif, le 26 mai 2020.

Le Rapport du Commissaire aux comptes valant certificat du dépositaire des fonds sera délivré par le Commissaire aux comptes de FINANCIERE MARJOS.

Les Actions à Admettre seront inscrites en compte le 26 mai 2020, date à laquelle interviendra le versement à la Société du produit de l'émission.

5.1.6 Modalités de publication des résultats de l'émission

Le communiqué de presse annonçant le Prix des Augmentations de Capital et le résultat des Augmentations de Capital sera publié le 21 mai 2020 et l'avis Euronext d'admission des Actions à Admettre sera publié le 22 mai 2020.

5.1.7 Procédure d'exercice et négociabilité des droits de souscription, traitement réservé aux droits de souscription non exercés

Sans objet.

5.1.8 Montant total de l'émission

Le montant total de l'émission s'élève à 1.776.519,90 euros, correspondant au produit du nombre

d'Actions à Admettre émises, soit 17.765.199 Actions à Admettre, multiplié par le prix d'émission d'une Action à Admettre (0,10 euro).

FINANCIERE MARJOS envisage de réduire son capital social à la suite des Augmentations de capital lors de l'Assemblée Générale du 20 mai 2020, d'un montant de 1.797.078,42 €, pour ramener le montant du capital social de 1.996.753,80 €, montant résultant des Augmentations de capital, à 199.675,38 €, par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action de dix centimes (0,10 €) à un centime (0,01 €).

Les Actions à Admettre auront donc une valeur nominale unitaire de 0.01 euro à la suite de cette réduction de capital.

5.1.9 Révocation ou suspension de l'admission des Actions à Admettre

Sans objet.

5.1.10 Retrait d'une demande de souscription

Les ordres de souscription sont irrévocables.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Procédure de notification aux souscripteurs

Sans objet.

5.2.2 Intentions des principaux actionnaires ou des membres des organes de direction

KRIEF GROUP compte participer pour un montant total de 1.184.806,30 euros, représentant environ 65,93 % du montant total des Augmentations de Capital.

PARK MADISON EQUITIES compte participer pour un montant total de 278.291,40 euros, représentant environ 15,49 % du montant total des Augmentations de Capital.

5.3 Établissement des prix

5.3.1 Prix des actions

Le prix de souscription est de 0,10 euro par Action à Admettre.

Ce prix est identique à celui offert dans le cadre de l'Offre publique d'achat simplifiée en date du 19 novembre 2019, lors de laquelle a été réalisée une attestation d'équité sur les conditions financières de l'Offre publique d'achat simplifiée par le cabinet d'expertise indépendante CROWE HAF.

Lors de la souscription, le prix de 0,10 euro par Action à Admettre souscrite, sera intégralement libéré par compensation de créances certaines, liquides et exigibles avec la Société.

5.3.2 Procédure de publication du prix

Le prix de souscription ne sera pas modifié et ne fera donc pas l'objet d'une autre publication.

5.3.3 Restriction des droits préférentiels de souscription

Les Actions à Admettre sont émises en vertu des huitième, dixième et douzième résolutions de l'Assemblée Générale autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel au profit de personnes dénommées au sens de l'article L. 225-138 du Code de Commerce.

5.4 Placement et prise ferme

5.4.1 Identité du ou des coordinateurs de l'offre

Néant.

5.4.2 Identité des intermédiaires chargés du service financier

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier de la Société sont assurés par CIC Market Solutions.

5.4.3 Garantie

L'émission des Actions à Admettre ne fait pas l'objet d'une convention de garantie.

5.4.4 Date de signature de la convention de garantie

Non applicable.

SECTION 6 ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1 Admission à la négociation

Les Actions à Admettre émises en représentation des Augmentations de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris (compartiment C).

Elles seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 26 mai 2020 selon le calendrier indicatif. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation (code ISIN FR0000060824).

6.2 Place de cotation

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris.

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

6.3 Offres simultanées de valeurs mobilières de la Société

Non applicable.

6.4 Contrat de liquidité – Intervention sur le marché.

Non applicable.

SECTION 7 DETENEURS D'ACTIONNAIRES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 Conventions de blocage

Engagements de cessions d'Actions et/ou des droits préférentiels de souscription

Non applicable.

Engagements d'abstention de la Société

Non applicable.

Engagements de conservation

Aucun actionnaire n'est soumis à un engagement de conservation au titre des actions qu'il détient ou de celles qu'il acquerrait dans le cadre de la présente émission.

SECTION 8 DEPENSES LIES A L'EMISSION

8.1 Montant total net du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission

Le produit brut des augmentations de capital correspond au produit du nombre d'Actions à Admettre à émettre et du prix de souscription unitaire des actions nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

A titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient les suivants :

En €	Emission à 100%
Produit brut	1.076.519,90 euros libérés par compensation de créances
Rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs	210.000 euros
Produit net	866.519,90 euros

SECTION 9 DILUTION

9.1 Incidence théorique de l'émission des Actions à Admettre sur la quote-part des capitaux propres

À titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions à Admettre sur la quote-part des capitaux propres par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres – tels qu'ils ressortent des états financiers au 31 décembre 2019 – et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du présent Prospectus) serait la suivante :

Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
Avant émission des actions nouvelles <i>(sur la base de 2.202.339 actions existantes)</i>	-0,677 €
Après émission des 11.848.063 actions nouvelles (Résolution n°8) <i>(sur la base de 14.050.402 actions existantes)</i>	-0,022 €
Après émission des 2.782.914 actions nouvelles (Résolution n°10) <i>(sur la base de 16.833.316 actions existantes)</i>	-0,002 €
Après émission des 3.134.222 actions nouvelles (Résolution n°12) <i>(sur la base de 19.967.538 actions existantes)</i>	0,014 €

9.2 Incidence théorique de l'émission des Actions à Admettre sur la situation des actionnaires existants

À titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions à Admettre sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission des Actions à Admettre (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du présent Prospectus) et ne souscrivant pas à l'opération serait la suivante :

Quote-part du capital (pour un actionnaire détenant 1%)	
Avant émission des actions nouvelles <i>(sur la base de 2.202.339 actions existantes)</i>	1,00 %
Après émission des 11.848.063 actions nouvelles (Résolution n°8) <i>(sur la base de 14.050.402 actions existantes)</i>	0,16 %
Après émission des 2.782.914 actions nouvelles (Résolution n°10) <i>(sur la base de 16.833.316 actions existantes)</i>	0,13 %
Après émission des 3.134.222 actions nouvelles (Résolution n°12) <i>(sur la base de 19.967.538 actions existantes)</i>	0,11 %

9.3 Impact de l'émission des Actions à Admettre sur la répartition du capital social

La répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date du Prospectus est la suivante :

Actionnaires	# actions	%	# droits de vote	%
KRIEF GROUP	1 103 806,00	50,12%	1 103 806,00	50,07%
PARK MADISON EQUITIES	330 350,00	15,00%	330 350,00	14,99%
sous total	1 434 156,00	65,12%	1 434 156,00	65,06%
Patrick BINDSCHELDER*	225 182,00	10,22%	225 182,00	10,21%
FINANCIERE LOUIS DAVID	1 000,00	0,05%	1 000,00	0,05%
Flottant	542 001,00	24,61%	544 155,00	24,68%
Total	2 202 339,00	100,00%	2 204 493,00	100,00%

**qui détient indirectement les actions de FINANCIERE MARJOS par le biais de deux sociétés holding : GUSTAVE MAIRIE SC et PARTICIPEX SC (Déclaration de franchissement de seuil n°219C1385)*

La répartition du capital et des droits de vote de la Société après l'émission des Actions à Admettre et la réduction du nominal des actions de 0,10 à 0,01 euro est la suivante :

Actionnaires	# actions	%	# droits de vote	%
KRIEF GROUP	12.951.869,00	64,86%	12.951.869,00	64,86%
PARK MADISON EQUITIES	3.113.264,00	15,59%	3.113.264,00	15,59%
Sous total	16 065 133,00	80,46%	16 065 133,00	80,45%
Patrick BINDSCHELDER*	225.182,00	1,136%	225.182,00	1,13%
FINANCIERE LOUIS DAVID	3.135.222,00	15,70%	3.135.222,00	15,70%
Flottant	542.001,00	2,71%	544.155,00	2,72%
Total	19 967 538,00	100,00%	19 969 692,00	100,00%

**qui détient indirectement les actions de FINANCIERE MARJOS par le biais de deux sociétés holding : GUSTAVE MAIRIE SC et PARTICIPEX SC (Déclaration de franchissement de seuil n°219C1385)*

La répartition du capital et des droits de vote de la Société après sa transformation en société en commandite par actions serait la suivante :

Actionnaires	# actions	%	# droits de vote	%
KRIEF GROUP	12.951.869,00	64,86%	14.055.675,00	65,67%
PARK MADISON EQUITIES	3.113.264,00	15,59%	3.443.614,00	16,09%
Sous total	16 065 133,00	80,46%	17 499 289,00	81,76%
Patrick BINDSCHELDER*	225.182,00	1,13%	225.182,00	1,05%
FINANCIERE LOUIS DAVID	3.135.222,00	15,70%	3.135.222,00	14,65%
Flottant	542.001,00	2,71%	544.155,00	2,54%
Total	19.967.538,00	100,00%	21 403 848,00	100,00%

**qui détient indirectement les actions de FINANCIERE MARJOS par le biais de deux sociétés holding : GUSTAVE MAIRIE SC et PARTICIPEX SC (Déclaration de franchissement de seuil n°219C1385)*

SECTION 10 INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre

Non applicable.

10.2 Informations contenues dans la Note d'Opération examinées ou auditées par les contrôleurs légaux

Non applicable.

Annexe 1. Comptes annuels au 31 décembre 2019

SA FINANCIERE MARJOS

112 avenue Kléber

75016 PARIS

COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2019



**Caderas
Martin**

Experts-Comptables - Commissaires aux Comptes

43, rue de Liège - 75008 Paris

Tél. : 33 (0)1.44.90.25.25 - Fax : 33 (0)1.42.94.93.29

E-mail : contact@caderas-martin.com

Sommaire

1. Etats de synthèse des comptes

Bilan actif	1
Bilan passif	2
Compte de résultat	3
Compte de résultat (suite)	4
Annexe	6
Règles et méthodes comptables	7
Faits caractéristiques	8
Evènements postérieurs à la clôture	9
Notes sur le bilan	10
Notes sur le compte de résultat	17

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2019	Net 31/12/2018
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	149		149	149
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	149		149	149
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés				
Autres créances	243 363	185 245	58 118	37 001
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	754		754	1 123
Charges constatées d'avance (3)	3 488		3 488	3 471
TOTAL ACTIF CIRCULANT	247 605	185 245	62 360	41 595
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	247 754	185 245	62 509	41 744
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan passif

	31/12/2019	31/12/2018
CAPITAUX PROPRES		
Capital	220 234	220 234
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	278 217	278 217
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-1 678 729	-1 473 555
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-311 079	-205 175
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	-1 491 358	-1 180 279
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	8 000	10 000
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	8 000	10 000
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières diverses (3)	830 849	793 818
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	203 612	116 831
Dettes fiscales et sociales	196 208	800
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	315 198	300 573
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL DETTES	1 545 867	1 212 023
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	62 509	41 744
(1) Dont à plus d'un an (a)		59 399
(1) Dont à moins d'un an (a)	1 545 867	1 152 624
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	France	Exportations	31/12/2019	31/12/2018
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)				
Chiffre d'affaires net				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges				
Autres produits				
Total produits d'exploitation (I)				
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			114 604	73 145
Impôts, taxes et versements assimilés			400	400
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements				
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			33	16
Total charges d'exploitation (II)			115 037	73 560
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			-115 037	-73 560
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				720
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)				720
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)				
RESULTAT FINANCIER (V-VI)				720
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			-115 037	-72 840

Compte de résultat (suite)

	31/12/2019	31/12/2018
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		16 554
Sur opérations en capital		12 550
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		3 000
Total produits exceptionnels (VII)		32 104
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	196 042	164 438
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)	196 042	164 438
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-196 042	-132 335
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
Total des produits (I+III+V+VII)		32 824
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	311 079	237 999
BENEFICE OU PERTE	-311 079	-205 175
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		961
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

Annexe

Règles et méthodes comptables

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2019, dont le total est de 62 509 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 311 079 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2019 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Identité de la société consolidante

La société SA FINANCIERE MARJOS est consolidée dans les comptes du groupe KRIEF GROUP dont la maison mère est :

SA KRIEF GROUP
112, avenue de Kleber
75016 PARIS

Faits caractéristiques

Autres éléments significatifs de l'exercice

La société n'a pas eu d'activité opérationnelle de production sur l'exercice.

Le plan de continuation homologué par le tribunal de commerce de Chalon sur Saône le 7 janvier 2010 s'est poursuivi. Les échéances du plan ont été respectées. Le terme du plan est prévu en janvier 2020 et a bien été honoré. Au 31 décembre 2019, il restait une échéance annuelle à rembourser pour un montant de 59.000 €, dont la Société s'est acquittée. La société a donc remboursé par anticipation la dernière échéance prévue en janvier 2020. La société sortira donc de son plan cette année.

Soutien de la société mère

KRIEF Group a apporté son soutien financier à sa filiale Financière Marjos jusqu'au 30 Avril 2021, permettant ainsi la continuité de l'exploitation.

Déficits antérieurs

Le montant des déficits antérieurs reportables à fin 2019 s'élève à 28 177 007 €. Aucune demande de rescrit fiscal n'a été faite par la société afin de valider la réalité de cette créance latente sur l'état.

Engagements hors bilan

Néant

TVA: procédure contentieuse

Le 11 janvier 2019, la société Financière Marjos s'est vue notifier, par l'Administration Fiscale, le rejet de la réclamation de remboursement de TVA de 138 384 euros. Cette réclamation effectuée dans le cadre de la procédure contentieuse a pour objet une dette de TVA - (résultant de la prescription du droit à déduction de la totalité de la TVA déclarée en 2016, soit 298 752 euros) - d'un montant de 195 008 euros (soit 160 368 euros de TVA collectée et 34 640 euros de majorations et frais de retard).

Suite à ce rejet, un recours a été adressé à l'Administration fiscale demandant la décharge des redressements prononcés et le sursis des paiements.

De plus, un recours a été engagé à l'encontre de l'ancien propriétaire de Financière Marjos visant à faire valoir la clause de garantie de passif concernant la dette de TVA et réclamant à Fashion Holding le paiement direct du montant de la dette de TVA.

OPA

Le 22 novembre 2019, l'actionnaire principal de Financière Marjos, la société Krief Group, a effectué une OPA destinée à augmenter sa participation dans le capital de Financière Marjos. Cette OPA s'est achevée le 5 décembre 2019, l'actionnaire principal de Financière Marjos n'ayant acquis aucune action.

Projet d'augmentation de capital et de transformation en SCA

Dans la continuité de cette OPA, il est prévu une recapitalisation de la société par incorporation de créances qui sera suivi d'une transformation de la société en société en commandite par action.

Pour ce faire, il est prévu de soumettre le même jour au Conseil d'Administration une augmentation de capital par incorporation de créances pour un montant total de 1 076 519.90 euros.

Cette augmentation de capital par incorporation de créances se présenterait de la manière suivante :

	Valeurs créances	# Actions	Sommes capitalisées
KRIEF GROUP* 1	484 806,36	4 848 063,00	484 806,30
PARK MADISON EQUITIES* 2	278 291,40	2 782 914,00	278 291,40
FLD** 3 + 4	313 422,27	3 134 222,00	313 422,20
TOTAL	1 076 520,03	10 765 199,00	1 076 519,90

*Rachat des CC lors l'achat de FM + séparation d'un CC racheté par KG (bloc 1 et 2)

** Rachat des CC lors de l'achat + séparation d'un CC racheté par KG + 62.917,22 de CC en décembre 2019 pour couvrir l'échéance du plan donc FLD il y a bien deux blocs (3 et 4)

CC acheté lors de l'achat 250 504,98€ + 62.917,22€.

Ainsi, les trois créances qui feraient l'objet d'une conversion sont liées aux opérations suivantes :

- une convention de cession de créances FINANCIÈRE MARJOS détenues par KRIEF GROUP à FINANCIÈRE LOUIS DAVID et PARK MADISON EQUITIES en date du 8 juillet 2019, d'une partie du complément de la créance rachetée par KRIEF GROUP à la société PIERRE RENOVATION TRADITION
- Par ailleurs, la créance détenue par FINANCIERE LOUIS DAVID intègre la somme de 62.917,22 euros avancée sous forme de compte-courant d'associés en date du 18 décembre 2019 afin de permettre à FINANCIERE MARJOS le paiement de la dernière échéance du plan de continuation et par conséquent la sortie dudit plan.

Enfin, il est prévu de réduire le capital social de la société par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action de dix centimes (0.10 €) à un centime (0.01 €).

Après réduction de capital, le montant du capital social de Financière Marjos serait ainsi ramené à 129 675.38 €.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagement des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagement divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	149			149
Immobilisations financières	149			149
ACTIF IMMOBILISE	149			149

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 247 000 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	149		149
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	243 363	243 363	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	3 488	3 488	
Total	247 000	246 851	149
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 220 233,90 euros décomposé en 2 202 339 titres d'une valeur nominale de 0,10 euros.

Notes sur le bilan

Affectation du résultat

	Montant
Report à Nouveau de l'exercice précédent	-1 473 555
Résultat de l'exercice précédent	-205 175
Prélèvements sur les réserves	
Total des origines	-1 678 729
Affectations aux réserves	
Distributions	
Autres répartitions	
Report à Nouveau	-1 678 729
Total des affectations	-1 678 729

Tableau de variation des capitaux propres

	Solde au 01/01/2019	Affectation des résultats	Augmentations	Diminutions	Solde au 31/12/2019
Capital	220 234				220 234
Primes d'émission	278 217				278 217
Report à Nouveau	-1 473 555			205 175	-1 678 729
Résultat de l'exercice	-205 175	205 175	-311 079	-205 175	-311 079
Total Capitaux Propres	-1 180 279	205 175	-311 079		-1 491 358

Notes sur le bilan

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités	10 000		2 000		8 000
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
Total	10 000		2 000		8 000
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation					
Financières					
Exceptionnelles					

Notes sur le bilan

Tableau des provisions et dépréciations

	Montant au début d'ex.	Augmentation Dotations ex.	Diminutions : Reprises ex.	Montant fin exercice
Provisions réglementées				
Provisions gisements miniers, pétroliers				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations except. 30%				
Implantations étrangères avant 01/01/92				
Implantations étrangères après 01/01/92				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
Provisions réglementées Total I				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités	10 000		2 000	8 000
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions et obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement immobilisations				
Provisions pour grosses réparations				
Provisions pr charges soc et fisc sur congés payés				
Autres provisions pour risques et charges				
Provisions risques et charges Total II	10 000		2 000	8 000
Dépréciations				
Sur immobilisations incorporelles				
Sur immobilisations corporelles				
Sur titres mis en équivalence				
Sur titres de participation				
Sur autres immobilisations financières				
Sur stocks et en- cours				
Sur comptes clients				
Autres dépréciations	185 245			185 245
Dépréciations Total III	185 245			185 245
TOTAL GENERAL (I + II + III)	195 245		2 000	193 245
Dotations et reprises d'exploitation				
Dotations et reprises financières				
Dotations et reprises exceptionnelles				
Titres mis en équivalence : dépréciations de l'exercice				

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 1 545 867 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	203 612	203 612		
Dettes fiscales et sociales	196 208	196 208		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	1 146 047	1 146 047		
Produits constatés d'avance				
Total	1 545 867	1 545 867		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
FOURNISSEURS FNP	21 812
Etat - autres charges à payer	34 640
Total	56 452

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARG. CONSTATEES AVANCE	3 488		
Total	3 488		

Notes sur le compte de résultat

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes

Le montant des honoraires de certification des comptes comptabilisés en charge au cours de l'exercice s'élève à 46 278 euros

Charges et Produits exceptionnels

Résultat exceptionnel

Résultat exceptionnel

	31/12/2019	31/12/2018
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		16 554
Produits exceptionnels sur opérations en capital		12 550
Reprises sur provisions et transferts de charge		3 000
Total des produits exceptionnels		32 104
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	196 042	164 438
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
Total des charges exceptionnelles	196 042	164 438
Résultat exceptionnel	-196 042	-132 335

Opérations de l'exercice

	Charges	Produits
Pénalités, amendes fiscales et pénales	34 640	
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	161 402	
TOTAL	196 042	

Annexe 2. Attestation du Commissaire aux comptes concernant les créances compensées

FINANCIERE MARJOS

Société Anonyme

112, Avenue Kléber

75 016 Paris

**ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
RELATIF AUX COMPTES COURANTS**

Le 11 mai 2020

FINANCIERE MARJOS

Attestation du Commissaire aux comptes relatif au montant des comptes courants

Au Directeur Général,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en réponse à votre demande, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives aux créances qui feront l'objet d'une augmentation du capital, figurant dans le document au 11 mai 2020, ci-joint et établi dans le cadre du dépôt du Prospectus n°20-292.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du Directeur Général de la Société. Il nous appartient d'attester ces informations

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à vérifier que les créances concernées sont certaines dans leur existence et liquides quant à leur montant.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans le document joint ou relatives au caractère certain et liquide des créances qui feront l'objet d'une augmentation du capital et pour lesquelles nous serons amenés à émettre notre certificat de liquidité et d'exigibilité lorsque le Conseil d'Administration fera usage de sa délégation de pouvoir.

Paris, le 11 mai 2020

DocuSigned by:
Patrick GIFFAUX
5D2F6CA2D49B4A0...

BDO Paris Audit & Advisory
Représenté par **Patrick GIFFAUX**
Commissaire aux comptes

FINANCIERE MARJOS
(ex CLAYEUX)
Société anonyme au capital de 220.233,90 euros
Siège social : 112 avenue Kléber - 75116 Paris
725 721 591 R.C.S. PARIS
(la "Société")

Cabinet BDO Paris Audit & Advisory

A l'attention de M. Patrick Giffaux
43-47 avenue de la Grande Armée
75016 Paris

Concerne : Attestation de créances

Monsieur,

Dans le cadre du dépôt de prospectus, nous vous prions de trouver ci-dessous le montant des créances qui feront l'objet d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservées à des personnes dénommées au sens de l'article L. 225-138 du Code de Commerce, par compensation de créances liquides, certaines et exigibles sur la Société.

- Compte courant avec Krief Group : 1 184 806,36 €
- Valeur de créances avec Park Madison Equities : 278 191,40 €
- Valeur de créances avec FLD : 313 422,27 €

Ces informations sont issues de notre comptabilité en date du 11 mai 2020.

Nous vous serions gré de retourner cette attestation revêtue de votre signature à l'adresse de notre société.

Vous en remerciant dès à présent, nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de nos salutations les meilleures.

Fait à Paris, le 11 mai 2020

Monsieur Vincent de Mauny

Directeur Général

